LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202212_107	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéo protection du territoire communal : ouverture	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_108	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur route de Châtillon suite aux travaux du contournement : mise à jour n°1	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_109	Versement des bénéfices des actions menées sur la commune de Marignier le samedi 3 décembre 2022 en faveur de l'association « AFM-Téléthon » dans le cadre du Téléthon 2022	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_110	Orchestre d'Harmonie Municipal – Subvention 2022	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_111	Augmentation du montant des provisions constituées pour créances douteuses	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_112	Attribution de bons d'achat pour le personnel communal	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_113	Décision modificative N° 2 du budget de la commune	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_114	Abondement au Fonds Air Bois- Ouverture des crédits 2023	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_115	Aide à l'acquisition de vélos Électriques/vélos pliants Électriques/trottinettes Électriques – Ouverture des crédits 2023	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_116	Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_117	Création d'un budget annexe pour la vente de caveaux de cimetière pour la commune de Marignier	**APPROUVÉE à l'unanimité**

202212_118	Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_119	Modification du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_120	Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_121	Recrutement d'agents vacataires	**APPROUVÉE à l'unanimité**
202212_122	Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCFG, Marnymômes et la commune de MARIGNIER	**APPROUVÉE à l'unanimité**

Le Maire,
Christophe PERY

le secrétaire,
Kéziban OZTURK

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_107

OBJET :
Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéo protection du territoire communal : ouverture

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;
Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel ;
Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;
Considérant les subventions notifiées de 13 500 € de la part de l'Etat et de 39 217 € de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
Considérant qu'il est proposé d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante :

2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection					
	Libellé	**Montant de l'AP**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
DEPENSES	**Total**	**116 931.60 €**	**20 000.00 €**	**96 931.60 €**	
	Fournitures	116 931.60 €	20 000.00 €	96 931.60 €	
RECETTES	**Total**	**116 931.60 €**	**20 000 €**	**96 931,60 €**	**0 €**
	FCTVA	19 181.45 €		3 280.80 €	15 900.65 €
	Subvention	52 717.00 €	13 500.00 €	39 217.00 €	
	Autofinancement	45 033.15 €	6 500.00 €	54 433.80 €	-15 900.65 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

VILLE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_108

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur route de Châtillon suite aux travaux du contournement : mise à jour n°1

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Considérant la délibération n° DEL202204_045 du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivante :

2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	**Montant de l'AP**	**CP 2022**	**CP 2023**
DEPENSES	**Total**	**135 000 €**	**108 000 €**	**27 000 €**
	Travaux	135 000 €	108 000 €	27 000 €
RECETTES	**Total**	**135 000 €**	**108 000 €**	**27 000 €**
	Autofinancement	135 000 €	108 000 €	30 000 €

Considérant qu'en l'absence d'appel de fonds des 80% en 2022 et de la notification du plan de financement, cette autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) doit être modifiée :

2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	**Montant de l'AP**	**CP 2023**	**CP 2024**
DEPENSES	**Total**	**140 821.68 €**	**112 657.34 €**	**28 164.34€**
	Travaux	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
RECETTES	**Total**	**140 821.68 €**	**112 657.34 €**	**28 164.34€**
	Autofinancement	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_109

OBJET :
Versement des bénéfices des actions menées sur la commune de Marignier le samedi 3 décembre 2022 en faveur de l'association « AFM-Téléthon » dans le cadre du Téléthon 2022

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Téléthon 2022 » qui s'est déroulée le samedi 3 décembre 2022, la commune a mis en place des actions afin de récolter des fonds en faveur de l'association « AFM-Téléthon » pour financer des projets de recherches sur les maladies génétiques neuromusculaires ;

Considérant que les bénéfices des actions sont entièrement reversés à l'association « AFM-Téléthon » ;
Considérant que la commune prend à sa charge :

- Les frais d'achat des marrons ;
- Les boissons mises en vente à la buvette qui était mise en place au sein de l'Avenue de la Mairie ;
- Les frais d'achat pour la confection du vin chaud ;

Considérant que ces actions ont rapportées une recette de 821.50 € ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE de reverser la somme de 821.50 € à l'association « AFM-Téléthon » dans le cadre des actions menées le samedi 03 décembre pour le Téléthon 2022

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS ; Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_110

OBJET :
Orchestre d'Harmonie Municipal – Subvention 2022

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20220_035 du 13 avril 2022 portant, notamment, attribution d'une subvention à l'Harmonie Municipale composée de :

- Une subvention de fonctionnement de 2 300 € ;
- Une subvention pour le repas du festival : 910 € ;
- Une subvention pour le remboursement du traitement de l'agent territorial : 9 000 € (estimation) ;
- Une subvention pour le remboursement du salaire associatif : 6 616,80 € (estimation) ;

Considérant que l'agent territorial qui assurait les missions de directeur a quitté ses fonctions au 31 août 2022 ;
Considérant que le nouveau directeur, qui a pris ses fonctions au 1er septembre 2022, a été recruté sous statut associatif ;
Considérant qu'il convient, par conséquent, de réaffecter une partie de l'enveloppe (soit un montant de 3 500 €) de la subvention allouée, initialement, pour le remboursement du traitement de l'agent territorial pour le remboursement du salaire associatif ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la réaffectation d'une partie de l'enveloppe (soit un montant de 3 500 €) de la subvention allouée, initialement, pour le remboursement du traitement de l'agent territorial pour le remboursement du salaire associatif.

PRÉCISE que ladite modification de l'affectation d'une part de la subvention ne modifie pas le montant de l'enveloppe globale de la subvention allouée à l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

MAIRIE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

VILLE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_111

OBJET :
Augmentation du montant des provisions constituées pour créances douteuses

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 202104_29 du 14 avril 2021 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour un montant de 30 000 € ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 202112_91 du 15 décembre 2021 portant reprises de provisions constituées pour un montant de 1433.62 € suite à l'admission en non-valeur de créances douteuses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202204_39 du 13 avril 2022, portant augmentation des provisions pour un montant de 10 000 € ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202204_42 du 13 avril 2022, portant reprise des provisions pour un montant de 13 099.27 € suite à une liste de non-valeurs présentées.

Considérant, que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire qu'il convient d'inscrire au budget conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que, lorsque le recouvrement des recettes est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité ;
Considérant que cette provision consiste en l'inscription d'une dépense d'ordre de fonctionnement au compte 6817 ;
Considérant que cette provision pourra être reprise en cas de disparition ou réalisation du risque (admission en non-valeur) par l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la provision constituée afin de neutraliser ou limiter l'impact du risque ;
Considérant que des listes d'admission en non-valeur sont régulièrement proposée par le SGC de Bonneville ;
Considérant le risque d'extinction des créances concernant le SPAR ;
Considérant que le montant des provisions constituées se monte à 24 467.11 €,
Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder à une augmentation du montant des provisions constituées de 10 000 € ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE une augmentation de 10 000 € du montant des provisions constituées pour créances douteuses correspondant au risque d'irrecouvrabilité des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeur ainsi que d'un risque d'extinction de créance.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au compte 6817 à la décision modificative n°2 du budget 2022.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTUK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	18
	votants :	23

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MONET (arrivé en retard), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_112

OBJET :
Attribution de bons d'achat pour le personnel communal

Considérant la volonté de la commune, dans un contexte économique tendu, d'apporter un complément de pouvoir d'achat à ses agents ;
Considérant que des bons d'achats d'une valeur de 50 € avaient été attribués aux membres du personnel communal (titulaires et non titulaires) en 2020 et 2021;
Considérant que ces bons d'achat achetés à l'Union commerciale locale "MAECO" permettent aux agents de consommer dans les commerces locaux ;
Considérant qu'il est proposé de reconduire le dispositif pour 2022 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE la distribution d'un bon d'achat individuel de 50€ à tous les agents communaux (personnel titulaire et non titulaire).

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites dans la décision modificative numéro 2 du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_113

OBJET :
Décision modificative N° 2 du budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
Vu la délibération DEL202204_048 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations / diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;
Considérant qu'il convient d'intégrer, dans la décision modificative n°2 du budget, des réajustements en matière de dépenses et de recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement ;
Considérant que la commission « Finances » s'est réunie le 01 décembre 2022 pour examiner les propositions d'ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2 pour l'année 2022 suivante :

- En fonctionnement : + 160 417.40 € en dépenses et en recettes ;
- En investissement : + 1 636 195.41 € en dépenses et recettes ;

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 6 226 666.65 € ;
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 7 691 513.18 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2022, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

MAIRIE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

VILLE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202212_113 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES								
Chap /Art.	Libellé	BP 2022	Réalisé		Décision modificati			
			Au 21 novembre	Taux de réalisation	Ajout de crédits	Dimi cr		
	Charges à caractère général	**1 385 817,00 €**	**1 237 055,83 €**	**89,3%**	**143 424,90 €**	**6**		
60611	Eau et assainissement	29 500,00 €	24 985,04 €	84,7%				
60612	Energie / Electricité	351 600,00 €	286 502,20 €	81,5%				
60618	Autres fournitures non stockables	1 000,00 €	613,28 €	0,0%				
60621	Combustibles	36 000,00 €	45 484,16 €	126,3%	9 500,00 €		45 500,00 €	*Ajustement au vu des évolutions tarifaires (1,50 €/litre en prix remisé)*
60622	Carburants	27 600,00 €	12 757,58 €	46,2%		7 842,42 €	19 757,58 €	*Ajustement au vu du réalisé et d'une estimation de 3 500 € par mois en novembre et décembre*
60623	Alimentation	1 400,00 €	1 084,33 €	77,5%			1 400,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	1 900,00 €	2 520,88 €	132,7%	620,88 €		2 520,88 €	*Fleurs pour les résidents du Clos Casaï*
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00 €	14 394,31 €	72,0%		2 605,69 €	17 394,31 €	*Ajustement au vu du réalisé et d'une estimation de dépenses de 3 000 € pour décembre*
60632	Fournitures de petits équipements	55 000,00 €	47 704,79 €	86,7%			55 000,00 €	
60633	Fournitures de voirie	3 500,00 €	10 466,67 €	299,0%	7 166,67 €		10 666,67 €	*Régularisation à la demande de la Trésorerie : des achats de tampons EP ont été payés en fonctionnement puis comptabilisé en investissement (opération d'ordre)*
60636	Vêtements de travail	5 000,00 €	2 805,71 €	56,1%		1 000,00 €	4 000,00 €	*Ajustement au vu du réalisé*
6064	Fournitures administratives	8 000,00 €	5 829,95 €	72,9%			8 000,00 €	
6065	Livres, disques, cassettes		121,01 €		121,01 €		121,01 €	
60651	Abonnements bibliothèque	2 500,00 €	2 101,70 €	84,1%			2 500,00 €	
60652	Achat livres	11 500,00 €	14 668,54 €	127,6%	4 852,54 €		16 352,54 €	*Subvention de 3 100 € du Centre National du Livre perçue fin 2021 ; acquisitions réalisées en partie en 2022*
6067	Fournitures scolaires	32 100,00 €	25 556,37 €	79,6%			32 100,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00 €	1 339,24 €	83,7%			1 600,00 €	
611	Contrats de prestations de services	33 200,00 €	13 540,08 €	40,8%		4 465,77 €	28 734,23 €	*Ajustement au vu des besoins pour la fin d'année*
6132	Locations immobilières	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0%			5 000,00 €	
6135	Locations matériels roulant	0,00 €	1 800,00 €	#DIV/0!	1 800,00 €		1 800,00 €	*Location d'un tracteur avec lamier et chauffeur pour entretien du chemin rural Sur le Coux*
61358	Autres locations mobilières	17 000,00 €	8 700,18 €	51,2%			17 000,00 €	
614	Charges locatives et charges de copropriété	11 200,00 €	7 839,68 €	70,0%		3 360,32 €	7 839,68 €	*Ajustement au vu des appels de fonds réglés*
61521	Entretien terrains	76 608,00 €	68 809,13 €	89,8%			76 608,00 €	
615221	Entretien des bâtiments publics	20 000,00 €	26 788,00 €	133,9%	15 213,32 €		35 213,32 €	*Travaux de mise aux normes*
615228	Entretien et réparation autres batiments	5 000,00 €	6 448,18 €	129,0%	7 448,18 €		12 448,18 €	*Interventions diverses Gendarmerie et Maison de Santé*
615231	Entretien et réparation voirie	84 000,00 €	76 112,18 €	90,6%			84 000,00 €	
615232	Entretien et réparation réseaux	18 000,00 €	35 348,60 €	196,4%	24 334,51 €		42 334,51 €	*Prestations de curage des réseaux d'eaux pluviales + travaux de rénovation de réseaux électriques*
61551	Matériel roulant	24 500,00 €	18 776,82 €	76,6%			24 500,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00 €	7 399,18 €	82,2%			9 000,00 €	
6156	Maintenance	95 304,00 €	90 593,97 €	95,1%			95 304,00 €	
6161	Assurances multirisques	22 800,00 €	24 376,82 €	106,9%	1 576,82 €		24 376,82 €	*Régularisation suite révision des prix*
6168	Autres primes d'assurance	15,00 €		0,0%		15,00 €	0,00 €	*Cotisation concernant les régisseurs*
6182	Documentation technique et générale	3 100,00 €	1 819,93 €	58,7%		1 280,07 €	1 819,93 €	*Ajustement au vu du réalisé*
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	448,00 €	9,0%		2 552,00 €	2 448,00 €	*Ajustement au vu du réalisé et des besoins pour la fin d'année*
6188	Autres frais divers	11 500,00 €	16 860,81 €	146,6%	5 360,81 €		16 860,81 €	*Lavage et décapage du Monument aux Morts, de la Croix côté église et de la Croix Vieux Pont - Acquisition de livres "Marignier cahier d'histoire"*
62268	Autres honoraires et conseils	60 000,00 €	52 817,56 €	88,0%			60 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 060,00 €	7 368,00 €	91,4%		692,00 €	7 368,00 €	
6228	Rémunérations d'intermédiares et honoraires-divers	3 300,00 €	1 703,11 €	51,6%		1 000,00 €	2 300,00 €	*CDG - Assurance groupe régularisation 2021 et provisions 2022*
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €	1 944,00 €	64,8%		1 056,00 €	1 944,00 €	*Ajustement au vu du réalisé (marchés publics)*
6232	Fêtes et cérémonies	22 100,00 €	26 769,86 €	121,1%	5 369,00 €		27 469,00 €	*Ajustement au vu du réalisé*
6234	Réception	45 000,00 €	84 067,32 €	186,8%	40 015,89 €		85 015,89 €	*Intégration des Marnivals*
6236	Catalogues et imprimés et publications	20 200,00 €	13 690,36 €	67,8%			20 200,00 €	
6238	Publicité, publications relations publiques-divers	10 000,00 €	2 431,12 €	24,3%			10 000,00 €	
6247	Transports collectifs de personnel	3 900,00 €	0,00 €	0,0%		3 900,00 €	0,00 €	*Réimputation de crédits au 6248*
6248	Transports de biens et transports collectifs-divers		6 519,77 €		8 019,77 €		8 019,77 €	*Réimputation de crédits du 6247 + Reliquat APS pour 2021 + Transport de biens*
6251	Voyages et déplacements	3 000,00 €	1 005,63 €	33,5%		1 000,00 €	2 000,00 €	*Ajustement au vu du réalisé et des besoins pour la fin d'année*
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00 €	9 398,37 €	104,4%	1 998,00 €		10 998,00 €	*Ajustement sur la base du réalisé et estimation de dépenses de 800 € / mois pour novembre et décembre*
6262	Frais de télécommunication	25 700,00 €	21 286,24 €	82,8%			25 700,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	400,00 €	420,89 €	105,2%	100,00 €		500,00 €	*Commission sur les transactions carte bleue*
6281	Concours divers	3 900,00 €	3 189,94 €	81,8%			3 900,00 €	
6283	Nettoyage des locaux	49 400,00 €	48 738,73 €	98,7%	3 500,00 €		52 900,00 €	*Ajustement pour des nettoyages de fin de chantier*
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	7 080,00 €	5 760,00 €	81,4%	4 910,24 €	0,00 €	11 990,24 €	*Réajustement sur remboursement concernant la téléphonie*
62878	Autres organismes	44 800,00 €	14 736,39 €	32,9%		30 063,61 €	14 736,39 €	*Ajustement au vu du réalisé (SYANE / EPF)*
6288	Autres services extérieurs	3 250,00 €	1 242,46 €	38,2%			3 250,00 €	
63512	Taxes foncières	25 500,00 €	24 321,00 €	95,4%		1 179,00 €	24 321,00 €	*Ajustements au vu des avis d'imposition*
63513	Autres impôts locaux	4 000,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €		4 000,00 €	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		47,76 €	#DIV/0!	47,76 €		47,76 €	*Taxe sur achat véhicule pour les services techniques*

637	Autres impôts et taxes	4 800,00 €	0,00 €	0,0%	1 469,50 €		6 269,50 €	*Ajustement au vu des notifications*
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 386 916,80 €**	**1 966 823,97 €**	**82,4%**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 386 916,80 €**	
6218	Autre personnel extérieur	65 000,00 €	66 356,00 €				65 000,00 €	
6332	Cotisations versées au FNAL	6 424,00 €	5 146,60 €	80,1%			6 424,00 €	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	26 428,00 €	25 893,68 €	98,0%			26 428,00 €	
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	0,00 €	3 154,64 €	#DIV/0!			0,00 €	
64111	Rémunération principale titulaires	1 056 363,32 €	909 513,76 €	86,1%			1 056 363,32 €	
64112	NBI, SFT, indemnité de résidence	19 885,00 €	9 847,82 €	49,5%			19 885,00 €	
64113	Personnel titulaire NBI		5 835,05 €				0,00 €	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation		3 200,00 €				0,00 €	
64118	Autres indemnités titulaires	313 110,00 €	301 423,26 €	96,3%			313 110,00 €	
64131	Rémunération non titulaires	199 908,00 €	92 886,86 €	46,5%			199 908,00 €	
64132	Personnel non titulaires SFT et indemnité de résidence		1 331,01 €	#DIV/0!			0,00 €	
64134	Personnel non titulaires indemnité inflation		300,00 €				0,00 €	
64138	Personnel non titulaire Autres indemnités	37 321,00 €	21 164,70 €	56,7%			37 321,00 €	
64171	Rémunération des apprentis	0,00 €	2 637,12 €	#DIV/0!			0,00 €	
6451	Cotisations URSSAF	232 028,00 €	177 909,33 €	76,7%			232 028,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	342 757,00 €	269 322,94 €	78,6%			342 757,00 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	8 331,00 €	4 665,12 €	56,0%			8 331,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 311,68 €	40 311,68 €	100,0%			40 311,68 €	
6456	Versement au FNS supplément familial	0,00 €	1 824,00 €	#DIV/0!			0,00 €	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	13 970,80 €	13 970,00 €	100,0%			13 970,80 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 982,00 €	133,00 €	2,7%			4 982,00 €	
6478	Autres charges sociales diverses	20 097,00 €	9 997,40 €	49,7%			20 097,00 €	
014	**Atténuation de produits**	**230 000,00 €**	**52 303,00 €**	**22,7%**	**0,00 €**	**29 639,00 €**	**200 361,00 €**	
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	0,00 €		0,0%			0,00 €	
7391172	Dégrèvement THLV	2 000,00 €	688,00 €	34,4%			2 000,00 €	
739223	FPIC	228 000,00 €	51 615,00 €	22,6%		29 639,00 €	198 361,00 €	*Selon notification*
65	**Autres charges de gestion courante**	**661 210,68 €**	**525 732,28 €**	**79,5%**	**20 856,55 €**	**12 271,25 €**	**669 795,98 €**	
65133	Secours d'urgence		266,50 €		266,50 €		266,50 €	*Frais d'hébergement d'urgence suite à incendie*
65311	Indemnités de fonction (élus)	88 027,41 €	79 444,70 €	90,2%			88 027,41 €	
65313	Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	8 484,75 €	#DIV/0!	10 792,00 €		10 792,00 €	*Changement d'intitulé des articles entre la M14 (anciennement 6533) et la M57*
65314	Cotisations SS - Part patronale	8 385,00 €	7 554,76 €	90,1%			8 385,00 €	
65315	Formation	2 000,00 €	662,26 €	33,1%			2 000,00 €	
65316	Frais de représentation du Maire	200,00 €					200,00 €	
65331	Indemnités de fonction (CESECE-culture, éduction, sport)	10 792,00 €	0,00 €	0,0%		10 792,00 €	0,00 €	*Réimputation des crédits inscrits au 65313*
6541	Créances admises en non-valeur	13 099,27 €	0,00 €	0,0%			13 099,27 €	*Conformément à la délibération du 13 avril (créances concernant l'eau et l'assainissement)*
6553	Service d'incendie	216 960,00 €	144 640,00 €	66,7%			216 960,00 €	
65568	Autres contributions	96 000,00 €	94 520,75 €	98,5%		1 479,25 €	94 520,75 €	*Ajustement au vu de la participation pour le Syndicat scolaire*
657341	Communes membres du GFP	13 500,00 €	14 581,64 €	108,0%	1 081,64 €		14 581,64 €	
657348	Autres communes	2 000,00 €	914,64 €	45,7%			2 000,00 €	
657362	CCAS	13 000,00 €	13 000,00 €	100,0%			13 000,00 €	
6574	Subventions aux associations	190 700,00 €	146 405,00 €	76,8%			190 700,00 €	
65818	Autres redevances pour concessions, brevet licence et p^rocédés	6 545,00 €	7 054,41 €	107,8%	506,41 €		7 051,41 €	
65888	Autres	2,00 €	8 202,87 €	410143,5%	8 210,00 €		8 212,00 €	*Prise en compte de régularisation opération de rattachement*
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		**4 663 944,48 €**	**3 781 915,08 €**	**81,1%**	**164 281,45 €**	**108 437,09 €**	**4 719 788,84 €**	
66	**Charges financières**	**110 860,89 €**	**86 738,49 €**	**78,2%**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**112 860,89 €**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	112 500,00 €	110 927,44 €	98,6%	2 000,00 €		114 500,00 €	*Ajustement des intérêts des prêt à taux variable*
66112	Rattachement ICNE	-3 139,11 €	-25 688,95 €	818,4%			-3 139,11 €	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôt	1 500,00 €	1 500,00 €	100,0%		0,00 €	1 500,00 €	
67	**Charges exceptionnelles**	**3 000,00 €**	**103,25 €**	**3,4%**	**5 307,40 €**	**0,00 €**	**8 307,40 €**	
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion		0,00 €	0,0%			0,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €	103,25 €	3,4%	5 307,40 €		8 307,40 €	*Annulatifs complémentaires à effectuer*
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**100,0%**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**19 000,00 €**	
6817	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	9 000,00 €	9 000,00 €	100,0%	10 000,00 €		19 000,00 €	
022	**Dépenses imprévues**	**0,00 €**		**#DIV/0!**			**0,00 €**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**4 786 805,37 €**	**3 877 756,82 €**	**81,0%**	**181 588,85 €**	**108 437,09 €**	**4 859 957,13 €**	
023	**Virement à la section d'investissement**	**79 443,88 €**	**0,00 €**	**0,0%**	**87 265,64 €**		**166 709,52 €**	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 200 000,00 €**	**911 443,82 €**	**76,0%**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**	
675	Valeurs comptables immobilisations cédée		1 486,89 €	#DIV/0!			0,00 €	
6761	Différences sur réalisations		8 289,11 €	#DIV/0!			0,00 €	
6811	Dotations aux amortissements et provision	1 200 000,00 €	901 667,82 €	75,1%			1 200 000,00 €	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**1 279 443,88 €**	**911 443,82 €**	**71,2%**	**87 265,64 €**	**0,00 €**	**1 366 709,52 €**	
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	**- €**		**#DIV/0!**				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**1 279 443,88 €**	**911 443,82 €**	**71,2%**	**87 265,64 €**	**0,00 €**	**1 366 709,52 €**	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**6 066 249,25 €**	**4 789 200,64 €**	**78,9%**	**268 854,49 €**	**108 437,09 €**	**6 226 666,65 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap /Art.	Libellé	BP 2022	Réalisé au 03 novembre	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2		BP + DM	Observations
					Ajout de crédits	Diminution de crédits		
001	Déficit section investissement reporté	426 150,38 €					426 150,38 €	
20	Immobilisations incorporelles	139 776,00 €	125 615,20 €		0,00 €	14 161,00 €	125 615,00 €	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	50 408,00 €	50 016,00 €			392,00 €	50 016,00 €	*Ajustement au vu du réalisé, des engagements et des besoins pour fin 2022*
2031	Frais d'études	67 260,00 €	54 524,40 €			12 735,80 €	54 524,20 €	*Ajustement au vu du réalisé, des engagements et des besoins pour fin 2022*
2051	Concessions et droits similaires	22 108,00 €	21 074,80 €			1 033,20 €	21 074,80 €	*Ajustement au vu du réalisé, des engagements et des besoins pour fin 2022*
204	Subventions d'équipement versées	385 873,50 €	11 050,00 €		297 504,50 €	279 682,50 €	403 695,50 €	
20421	Biens mobiliers matériels et études (personne de droit privé)	41 682,50 €	11 050,00 €			11 682,50 €	30 000,00 €	*Réimputation d'un montant de 11 682,50 € (étude à rembourser à la 2CCAM concernant l'eau et l'assainissement) au compte 2041581*
2041511	GFP de rattachement- biens mobiliers matériels et études	0,00 €	0,00 €		17 822,00 €		17 822,00 €	*Fonds de concours CCFG (serveurs informatiques)*
2041581	Autres groupements - Bien mobiliers matériels et études	268 000,00 €			11 682,50 €	268 000,00 €	11 682,50 €	*Réimputation de 268 000 € au compte 2041582 (travaux RD6 et Avenue de la Plaine)*
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	76 191,00 €			268 000,00 €		344 191,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 787 604,74 €	1 487 695,51 €	-120 000,00 €	119 049,82 €	73 406,17 €	1 713 248,39 €	
2111	Terrains nus	34 997,40 €	17 082,88 €				34 997,40 €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 616,40 €	7 023,64 €		695,99 €		7 312,39 €	
2128	Autres aménagements de terrain	42 460,00 €	41 558,00 €			902,00 €	41 558,00 €	
21312	Constructions Bâtiments scolaires	412 628,26 €	393 677,60 €				412 628,26 €	
21316	Equipements du cimetière	14 000,00 €	0,00 €			14 000,00 €	0,00 €	*Opération non engagée (reprise de concessions)*
21318	Constructions Autres bâtiments publics	254 580,00 €	138 714,33 €			25 816,18 €	228 763,82 €	*Ajustement au vu du réalisé, des engagements et des besoins pour fin 2022. La moitié de cette diminution sera affectée au compte 238 (chapitre 23) pour le paiement de l'avance dans le cadre de la rénovation électrique du CTM*
2132	Constructions Immeubles de rapport	5 294,80 €	4 945,32 €		0,00 €		5 294,80 €	
21328	Constructions autres bâtiments privés	33 300,00 €	10 056,74 €				33 300,00 €	
21351	Installations gén. Agencement- Bâtiments publics	132 629,84 €	148 917,14 €		16 287,30 €		148 917,14 €	Construction du CityStade
2138	Autres constructions	26 000,00 €	8 100,00 €			17 900,00 €	8 100,00 €	*Ajustement au vu du réalisé et des besoins*
2151	Réseaux de voirie	510 249,65 €	397 924,32 €	-120 000,00 €	17 000,00 €		407 249,65 €	*Travaux route des Femeux (raccordement EP)*
2152	Installations de voirie	126 736,83 €	117 478,19 €		1 170,28 €		127 907,11 €	*Ajustement au vu du réalisé et des besoins*
21533	Réseaux câblés	6 400,00 €	6 409,99 €		9,99 €		6 409,99 €	
21538	Autres réseaux		51 633,60 €		53 697,36 €		53 697,36 €	*Travaux captage du Môle et mission de Conseil de la SEA*
21568	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 050,00 €	10 622,48 €		572,48 €		10 622,48 €	
2158	Autres installations matériels outillage tech	61 735,60 €	10 622,48 €				61 735,60 €	
21828	Autre matériel de transport	42 912,36 €	32 864,60 €			10 047,76 €	32 864,60 €	*Ajustement au vu du réalisé et des besoins*
21831	Matériel informatique scolaire	32 700,00 €	27 959,77 €			4 740,23 €	27 959,77 €	*Réimputation de 4 740,23 € au compte 21838*
21838	Autre matériel informatique	12 921,60 €	18 336,24 €		4 740,23 €		17 661,83 €	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00 €	21 191,28 €		16 191,28 €		21 191,28 €	*Ecole du Centre - Locaux associatifs*
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	210,54 €		210,54 €		210,54 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	16 392,00 €	22 366,37 €		8 474,37 €		24 866,37 €	*Dont détecteurs de CO2 pour les écoles et rachat supplémentaires de matériels électroménager HS*
22	Immobilsations reçues en affectation	- €	- €				- €	
23	Immobilisations en cours	560 000,00 €	612 664,84 €	120 000,00 €	24 900,00 €	0,00 €	704 900,00 €	
2313	Constructions	560 000,00 €	612 664,84 €	120 000,00 €			680 000,00 €	
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 900,00 €		24 900,00 €	*Paiement de l'avance de 30% concernant le marché public relatif à la rénovation électrique du CTM*
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 873 254,24 €	2 237 025,55 €	0,00 €	441 454,32 €	367 249,67 €	2 947 458,89 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 167,50 €	0,00 €	0,00 €	30 253,98 €	0,00 €	45 421,48 €	
10226	Taxe d'aménagement				10 000,00 €		10 000,00 €	*Comptabilisation en dépenses des taxes d'aménagement remboursées*
10228	Autres fonds d'investissement	15 167,50 €	0,00 €		20 253,98 €		35 421,48 €	*Annulatifs divers*
16	Emprunts et dettes assimilées	744 214,00 €	641 390,82 €		50 237,86 €	0,00 €	794 451,86 €	
1641	Emprunts en euros	743 714,00 €	641 057,01 €		50 000,00 €		793 714,00 €	*Remboursement d'une annuité du prêt relais*
165	Dépôt et cautionnement reçus	500,00 €	333,81 €		237,86 €		737,86 €	*Départ de locataires (Giffre)*
27	Autres immobilsations financières	1 704 331,73 €	244 347,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 704 331,73 €	
27638	Autres établissements publics	920 000,00 €	244 347,31 €				920 000,00 €	
2766	Créances sur location acquisition	784 331,73 €	0,00 €				784 331,73 €	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 463 713,23 €	885 738,13 €	0,00 €	80 491,84 €	0,00 €	2 544 205,07 €	
458102	Divers travaux études							
TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 336 967,47 €	3 122 763,68 €	0,00 €	521 946,16 €	367 249,67 €	5 491 663,96 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 199,92 €	259 567,27 €	0,00 €	21 802,91 €	0,00 €	314 002,83 €	
13911	Etat	17 236,36 €	14 957,36 €				17 236,36 €	
13912	Sub. Trans. Cpte résult. Région	6 767,00 €	6 259,00 €				6 767,00 €	
13913	Sub. Trans. Cpte résult. Département	11 731,00 €	9 131,00 €				11 731,00 €	
139141	Sub. Trans. Cpte résult. Communes du GFP	101,00 €	0,00 €				101,00 €	
139148	Sub. Trans. Cpte résult. Autres communes	2 414,84 €	711,00 €				2 414,84 €	
13916	Sub. Trans. Cpte résult. Autres établissements publics locaux	101,00 €	101,00 €				101,00 €	
13917	Sub. Trans. Cpte résult. Budget communaut.	944,00 €	944,00 €				944,00 €	
13918	Autres subventions d'équipements	31 748,00 €	22 857,00 €				31 748,00 €	
198	Neutral. Amort. Sub. Équip. Versées	221 156,72 €	182 802,00 €				221 156,72 €	
21311	Constructions de bâtiments administratifs	0,00 €	628,18 €		626,18 €		626,18 €	
21312	Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	803,45 €		803,45 €		803,45 €	*Contrpartie des recettes d'ordre de fonctionnement concernant les travaux en régie*
21318	Constructions autres bâtiments publics		355,04 €		355,04 €		355,04 €	
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	7 188,14 €		7 188,14 €		7 188,14 €	
2152	Installations de voirie	0,00 €	3 710,54 €		3 710,54 €		3 710,54 €	
21538	Autres réseaux		698,56 €		698,56 €		698,56 €	
281312	Amortissements constructions bâtiments scolaires		7 143,00 €		8 421,00 €		8 421,00 €	*Contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement concernant les régularisations d'amortissement*
281321	Amortissements constructions immeubles de rapport		1 278,00 €				0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		1 459 696,01 €		1 459 696,01 €	*Opérations d'ordre (sans flux financier) à l'intérieur de la section - Opérations liées à l'inventaire*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		292 199,92 €	259 567,27 €		1 481 498,92 €	0,00 €	1 773 698,84 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 055 317,77 €	3 382 330,95 €		2 003 445,08 €	367 249,67 €	7 691 513,18 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap /Art.	Libellé	BP 2022	Réalisé		Décision modificative n°2		BM + DM	Observations
			Au 21 Novembre	Taux de réalisation	Ajout de crédits	Diminution de crédits		
002	**Excédent section de fonctionnement reporté**	200 000,00 €					200 000,00 €	
013	**Atténuation de charges**	4 000,00 €	3 550,00 €	10,0%	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
6419	Remb. sur rémunération du personnel	500,00 €	50,00 €	10,0%			500,00 €	
6459	Remboursement sur charges de sécurtiés sociales et de prévoyances	3 500,00 €	3 500,00 €				3 500,00 €	
70	**Produits des services, du domaine**	132 847,82 €	92 225,72 €	69,4%	21 614,52 €	0,00 €	154 462,34 €	
70311	Concession dans les cimetières	15 000,00 €	10 056,33 €	67,0%			15 000,00 €	
70323	Redevance occupation domaine public	13 800,00 €	7 804,35 €	56,6%			13 800,00 €	
7036	Taxes de paturage et de tourbage	247,82 €	247,82 €	100,0%	13,02 €		260,84 €	*Révision du loyer*
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 400,00 €	1 400,00 €	58,3%			2 400,00 €	
7062	Redevances et droits de services culturels	1 700,00 €	1 421,00 €	83,6%			1 700,00 €	
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		1 585,00 €	#DIV/0!	1 585,00 €		1 585,00 €	*Régie Vie associative (festival film de montagne 2022 et 10 ans de la Bobine)*
70688	Autres prestations de service	2 000,00 €	784,70 €	39,2%			2 000,00 €	
70846	Mise à dispo de personnel GFP de rattach.	45 000,00 €	0,00 €	0,0%			45 000,00 €	
70873	Remboursement des frais par le CCAS	0,00 €	16,50 €	#DIV/0!	16,50 €		16,50 €	*Remboursement de la prise en charge d'un billet de train pour un SDF*
70878	Remboursement de frais par autres redevables	52 700,00 €	68 910,02 €	130,8%	20 000,00 €		72 700,00 €	*Régularisations de charges pour la MSP*
73	**Impôts et taxes**	1 230 493,56 €	1 025 119,60 €	83,3%	201,00 €	0,00 €	1 230 694,56 €	
73211	Attribution de compensation	1 211 243,56 €	1 009 369,60 €	83,3%			1 211 243,56 €	
73221	FNGIR	18 900,00 €	15 750,00 €	83,3%			18 900,00 €	
738	Autres impôts et taxes	350,00 €			201,00 €		551,00 €	*Montant notifié compensation exonération taxe aménagement sur cesion de fonds de commerce*
731	**Fiscalité locale**	2 828 239,00 €	2 601 433,49 €	92,0%	61 007,60 €	0,00 €	2 889 246,60 €	
73111	Impôts directs locaux	2 286 662,00 €	2 102 397,00 €	91,9%			2 286 662,00 €	
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	300 000,00 €	352 071,84 €	117,4%	60 000,00 €		360 000,00 €	*Au vu des encaissements*
73132	Taxe sur les pylônes électriques	20 808,00 €	19 569,00 €	94,0%	544,00 €		21 352,00 €	*Montant notifié*
73134	Taxe sur les déchets stockés	70 569,00 €	70 569,00 €	100,0%			70 569,00 €	
731341	Taxe sur la consommation finale d'electricité	145 000,00 €	51 163,05 €	35,3%			145 000,00 €	
73154	Droits de place	3 200,00 €	3 557,60 €	111,2%	357,60 €		3 557,60 €	*Au vu des encaissements*
7318	Autres fiscalités locales	2 000,00 €	2 106,00 €	105,3%	106,00 €		2 106,00 €	*Rôle supplémentaire concernant les impôts*
74	**Dotations, subventions et participations**	1 052 383,00 €	565 771,54 €	53,8%	361 965,76 €	351 544,07 €	1 062 804,69 €	
74111	Dotation forfaitaire	100 000,00 €	96 513,00 €	96,5%		3 487,00 €	96 513,00 €	*Montant notifié*
741121	Dotation de solidarité rurale	86 000,00 €	85 386,00 €	99,3%		614,00 €	85 386,00 €	*Montant notifié*
744	FCTVA	6 500,00 €	6 105,56 €	93,9%		394,44 €	6 105,56 €	*Montant notifié*
74718	Participations Etat - Autres	2 500,00 €	3 233,99 €	129,4%	14 973,00 €		17 473,00 €	*Participation de l'Etat pour les élections + Subvention chef de projet PVD*
74741	Participation Communes membres du GFP	400,00 €	609,76 €	0,0%	209,76 €		609,76 €	
74748	Participation Autres communes	4 000,00 €	3 734,37 €	93,4%		265,63 €	3 734,37 €	
74788	Participation Autres organismes	10 000,00 €	6 493,76 €	64,9%	0,00 €		10 000,00 €	
74833	Etat Compensation exonérations FB et FNB	0,00 €	284 861,00 €	#DIV/0!	346 783,00 €		346 783,00 €	*Réimputation en raison du changement de numéro de compte lors du passage à la M57 (compte 74834 en M14 et compte 74833 en M57)*
74834	Etat Compensation exonérations TH	346 783,00 €	78 834,00 €	22,7%		346 783,00 €	0,00 €	
7488	Autres participatipons	496 200,00 €					496 200,00 €	
75	**Autres produits de gestion courante**	284 373,21 €	298 521,67 €	105,0%	44 710,27 €	- €	329 083,48 €	
752	Revenus des immeubles	260 000,00 €	247 849,19 €	95,3%	10 000,00 €		270 000,00 €	*Comptabilisation du loyer concenrant le tabac sur une année pleine*
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	624,00 €	0,00 €	0,0%			624,00 €	
7584	Recouvrement sur créances en non-valeur	4,60 €	22,55 €		17,95 €		22,55 €	*Recouvrement sur créances adminises en non-valeur*
75886	Gains de change sur créances et dettes non financières				7 587,00 €		7 587,00 €	*Erreur lors du rattachement des produits et du passage de la M14 en M57 (concernait le reversement du loyer CGITM), Pour annuler cette écriture,il faut émettre le titre du montant correspondant et mandater la même somme au 65888*
75888	Autres produits de gestion courante	23 744,61 €	50 649,93 €	0,0%	27 105,32 €		50 849,93 €	*Indemnistations de sinistre par les assurances - Encaissement concernant les manifestations (Marnivals, ...)*
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 532 336,59 €	4 586 622,02 €	82,9%	489 499,15 €	351 544,07 €	5 670 291,67 €	
76	**Produits financiers**	13 613,47 €	14 272,88 €	104,8%	659,41 €	- €	14 272,88 €	
7621	**Produits autres immobilisations financières réglées à échéance**	3 900,00 €	4 559,40 €	116,9%	659,40 €		4 559,40 €	*Dividende parts sociales - Encaissement constaté*
76232	**Remb. Emprunts GFP de rattachement**	9 713,47 €	9 713,48 €	100,0%	0,01 €		9 713,48 €	
77	**Produits exceptionnels**	15 000,00 €	19 838,93 €	132,3%	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
773	**Mandats annulés sur exercice antérieur**	15 000,00 €	14 982,93 €	99,9%			15 000,00 €	
775	**Produits des cessions d'immobilisations**		4 856,00 €	#DIV/0!			0,00 €	
78	**Reprises provisions semi-budgétaires**	13 099,27 €	13 099,27 €	100,0%	- €	- €	13 099,27 €	
7817	**Repr. Prov. Dépréciations actifs circulant**	13 099,27 €	13 099,27 €				13 099,27 €	*Comptabilisation en recette des admissions en non-valeur*
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 574 049,33 €	4 633 833,10 €	83,1%	490 158,56 €	351 544,07 €	5 712 663,82 €	
042	**Opérations d'ordre entre sections**	292 199,92 €	251 817,27 €	86,2%	21 802,91 €	- €	314 002,83 €	
722	**Travaux en régie**	- €	13 381,91 €		13 381,91 €			*Fournitures + travaux effectués par le personnel communal (pose de barrières, de tampons eau pluviale, travaux de peinture, ...)*
7768	**Neutral. Amort. Sub. Équip. Versées**	221 156,72 €	182 802,00 €					
777	**Quote-part des subventions d'invest.**	71 043,20 €	54 960,36 €					
7811	**Reprise sur amortissement et provision**		673,00 €		8 421,00 €			*Rattrapage concernant des reprises non réalisées sur des années antérieures*
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	- €						
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	292 199,92 €	251 817,27 €	86,2%	21 802,91 €	- €	314 002,83 €	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 066 249,25 €	4 885 650,37 €	80,5%	511 961,47 €	351 544,07 €	6 226 666,65 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES							
Chap /Art.	Libellé	Budget 2022	Réalisé au 21 Novembre	Décision modificative n°2		BP + DM	Observations
				Ajout de crédits	Diminution de crédits		
001	**Excédent section investissement reporté**						
13	**Subventions d'investissement**	**889 663,99 €**	**472 164,60 €**	**267 227,46 €**	**0,00 €**	**1 156 891,45 €**	
1311	Etat et établissements nationaux	162 119,00 €	76 704,50 €	38 327,46 €		200 446,46 €	*Notification concernant la vidéoprotection au titre du FIPD et encaissement appel à projet pour les équipements numériques des écoles*
1312	Région	51 119,09 €	47 194,10 €			51 119,09 €	*Notification d'une subvention de 40 000 € pour le déploiement de la vidéoprotection - Perception en 2023*
1313	Département - CDAS	129 375,00 €	129 375,00 €	100 000,00 €		229 375,00 €	*CDAS 2022 : 100 000 € pour Ecole du Centre*
13172	Budget communautaire	152 625,00 €	218 891,00 €	66 266,00 €		218 891,00 €	*FEDER Ecole du Centre - Reste 200 000 € à percevoir en 2023*
1318	Autres subv d'équip. Transf.	30 750,00 €				30 750,00 €	
1321	Subventions non transférés Etat et établissement nationaux	363 675,90 €	412 748,90 €	49 073,00 €		412 748,90 €	*DSIL pour la rénovation de la toiture du Giffre*
1335	Fonds équipement amortissable, amenses radars auto et amendes de police			13 561,00 €		13 561,00 €	*Répartition du produit des amendes de police (sécurisation de voies)*
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**552 604,24 €**	**- €**		**239 701,36 €**	**312 902,88 €**	
20	**Immobilisations incorporelles**	**- €**	**- €**			**- €**	
204	**Subventions d'équipement versées**	**- €**	**- €**			**- €**	
21	**Immobilisations corporelles**	**- €**	**- €**			**- €**	
23	**Immobilisations en cours**	**18 167,94 €**	**23 858,34 €**	**5 690,40 €**		**23 858,34 €**	*Comptabilisation des avances remboursées par les entreprises (Ecole du centre)*
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**1 460 436,17 €**	**496 022,94 €**	**272 917,86 €**	**239 701,36 €**	**1 493 652,67 €**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**570 000,00 €**	**592 284,06 €**	**146 017,26 €**	**90 000,00 €**	**626 017,26 €**	
10222	FCTVA	200 000,00 €	346 017,26 €	146 017,26 €		346 017,26 €	*Erreur matérielle dans la saisie du budget : inversion des montants des comptes 10222 et 10226*
10226	Taxe d'aménagement	370 000,00 €	246 266,80 €		90 000,00 €	280 000,00 €	
1068	**Excédents de fonctionnement capitalisés**	**853 427,02 €**	**853 427,02 €**			**853 427,02 €**	
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**	
27	**Autres immobilisations financières**	**107 189,97 €**	**107 189,97 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**107 189,97 €**	
276351	Créances GFP de rattachement	107 189,97 €	107 189,97 €			107 189,97 €	
27638	Créances Autres établissments publics:	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
024	**Produits de cession**	**1 784 820,73 €**				**1 784 820,73 €**	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**3 315 437,72 €**	**1 552 901,05 €**	**146 017,26 €**	**90 000,00 €**	**3 371 454,98 €**	
458202	Divers travaux et études	0,00 €					
TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
TOTAL DES RECETTES REELLES		**4 775 873,89 €**	**2 048 923,99 €**	**418 935,12 €**	**329 701,36 €**	**4 865 107,65 €**	
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**79 443,88 €**		**87 265,64 €**		**166 709,52 €**	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 200 000,00 €**	**913 484,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**	
192	Plus ou moins value sur cessions immo		8 289,11 €			0,00 €	
2111	Terrains nus		1 489,89 €			0,00 €	
2802	Frais liés à la réalisation de documents	40 000,00 €	27 554,40 €			40 000,00 €	
28031	Frais d'études	40 000,00 €	38 233,40 €			40 000,00 €	
28032	Frais de recherche	684,00 €	684,00 €			684,00 €	
2804132	Sub. Dép. : bâtiments, installations	13 496,00 €	13 496,00 €			13 496,00 €	
2804133	Sub. Dép. infrastructure	1 663,00 €	1 663,00 €			1 663,00 €	
28041482	Sub. Cne : bâtiments, installations	5 651,60 €	5 481,00 €			5 651,60 €	
28041511	Sub. GFP de rattachement : mobilier, études	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	
28041512	Sub. GFP de rattachement : bât et installations	1 767,00 €	1 767,00 €			1 767,00 €	
280415342	IC : Bâtiments, installations	91 000,00 €	48 729,00 €			91 000,00 €	
28041581	GFP : bien mobilier matériel	707,00 €	707,00 €			707,00 €	
28041582	GFP : bâtiments, installations	75 000,00 €	87 083,00 €			75 000,00 €	
28041583	GFP : Projet infrastructure	3 682,00 €	3 682,00 €			3 682,00 €	
280421	Privé : Bien mobilier matériel étude		1 868,00 €			0,00 €	
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 000,00 €	0,00 €			2 000,00 €	
2805	Concessions et droits similaires	6 000,00 €	0,00 €			6 000,00 €	
28051	Concessions et droits similaires	0,00 €	3 657,60 €			0,00 €	
28128	Autres aménagements de terrain	65 000,00 €	86 149,39 €			65 000,00 €	
281311	Hôtel de Ville	2 200,00 €	2 206,27 €			2 200,00 €	
281312	Bâtiments scolaires	25 000,00 €	17 638,57 €			25 000,00 €	
281318	Autres bâtiments publics	70 000,00 €	2 120,40 €			70 000,00 €	
28132	Immeubles de rapport	140 000,00 €	149 447,04 €			140 000,00 €	
281328	Autres bâtiments privés	20 000,00 €	0,00 €			20 000,00 €	
281351	Installations générales bâtiments publics	35 450,00 €	18 402,34 €			35 450,00 €	
281352	Installations générales bâtiments privés	100 000,00 €	73 587,52 €			100 000,00 €	
28138	Autres constructions	70 000,00 €	33 591,47 €			70 000,00 €	
28151	Réseaux de voirie	140 000,00 €	78 895,91 €			140 000,00 €	
28152	Installations de voirie	50 000,00 €	47 668,38 €			50 000,00 €	
281533	Réseau cablés	5 000,00 €	1 185,00 €			5 000,00 €	
281568	Autres matériels outillages incendie	10 000,00 €	2 436,47 €			10 000,00 €	
2815731	Autre Matériel roulant	20 000,00 €	16 599,42 €			20 000,00 €	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	5 317,83 €			10 000,00 €	
28158	Autres instal. Matériel et outillage	15 000,00 €	30 187,02 €			15 000,00 €	
28181	Installations générales aménagement divers	699,40 €	159,00 €			699,40 €	
281828	Autre Matériel de transport	10 000,00 €	5 166,00 €			10 000,00 €	
281831	Matériel informatique scolaire	20 000,00 €	46 859,03 €			20 000,00 €	
281838	Autre Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €	17 644,26 €			35 000,00 €	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 500,00 €	799,67 €			7 500,00 €	
281848	Autre matériel de bureau et mobilier	7 500,00 €	1 819,59 €			7 500,00 €	
28188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	11 219,42 €			40 000,00 €	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 279 443,88 €**	**913 484,40 €**	**87 265,64 €**	**0,00 €**	**1 366 709,52 €**	
041	**Opérations patromoniales**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 459 696,01 €**		**1 459 696,01 €**	*Opérations d'ordre (sans flux financier) à l'intérieur de la section - Opérations liées à l'inventaire*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**1 279 443,88**	**913 484,40**	**1 546 961,65**	**0,00**	**2 826 405,53**	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**6 055 317,77**	**2 962 408,39**	**1 965 896,77**	**329 701,36**	**7 691 513,18**	

BUDGET 2022 - ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°2						
		BP 2022	Réalisé au 21 novembre	Taux de réalisation	DM n°2	BP + DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	1 385 817,00 €	1 237 055,83 €	89,3%	76 898,06 €	1 462 715,06 €
012	Charges de personnel	2 386 916,80 €	1 966 823,97 €	82,4%	- €	2 386 916,80 €
014	Atténuation de produits	230 000,00 €	52 303,00 €	22,7%	- 29 639,00 €	200 361,00 €
65	Autres charges de gestion courante	661 210,68 €	525 732,28 €	79,5%	8 585,30 €	669 795,98 €
	Total des dépenses de gestion des services	**4 663 944,48 €**	**3 781 915,08 €**	**81,1%**	**55 844,36 €**	**4 719 788,84 €**
66	Charges financières	110 860,89 €	86 738,49 €	78,2%	2 000,00 €	112 860,89 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	103,25 €	3,4%	5 307,40 €	8 307,40 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	9 000,00 €	9 000,00 €	100,0%	10 000,00 €	19 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	- €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	**4 786 805,37 €**	**3 877 756,82 €**	**81,0%**	**73 151,76 €**	**4 859 957,13 €**
023	Virement à la section d'investissement	79 443,88 €	0,00 €	0,0%	87 265,64 €	166 709,52 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 200 000,00 €	911 443,82 €	76,0%	- €	1 200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	**1 279 443,88 €**	**911 443,82 €**	**76,0%**	**87 265,64 €**	**1 366 709,52 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 066 249,25 €**	**4 789 200,64 €**	**78,9%**	**160 417,40 €**	**6 226 666,65 €**
RECETTES						
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	3 550,00 €	10,0%	- €	4 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	132 847,82 €	92 225,72 €	69,4%	21 614,52 €	154 462,34 €
73	Impôts et taxes	1 230 493,56 €	1 025 119,60 €	83,3%	201,00 €	1 230 694,56 €
731	Fiscalité locale	2 828 239,00 €	2 601 433,49 €	92,0%	61 007,60 €	2 889 246,60 €
74	Dotations, subventions et participation	1 052 383,00 €	565 771,54 €	53,8%	10 421,69 €	1 062 804,69 €
75	Autres produits de gestion courante	284 373,21 €	298 521,67 €	105,0%	44 710,27 €	329 083,48 €
	Total des recettes de gestion des services	**5 532 336,59 €**	**4 586 622,02 €**	**82,9%**	**137 955,08 €**	**5 670 291,67 €**
76	Produits financiers	13 613,47 €	14 272,88 €	104,8%	659,41 €	14 272,88 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	19 838,93 €	132,3%	- €	15 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	13 099,27 €	13 099,27 €	100,0%	- €	13 099,27 €
	Total des recettes réelles	**5 574 049,33 €**	**4 633 833,10 €**	**83,1%**	**138 614,49 €**	**5 712 663,82 €**
042	Opération d'ordre entre sections	292 199,92 €	251 817,27 €	86,2%	21 802,91 €	314 002,83 €
	Total des recettes d'ordre	**292 199,92 €**	**251 817,27 €**	**86,2%**	**21 802,91 €**	**314 002,83 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €	- €	0,0%	- €	200 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**6 066 249,25 €**	**4 885 650,37 €**	**80,5%**	**160 417,40 €**	**6 226 666,65 €**

BUDGET 2022 - ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°2					
		BP 2022	Réalisé au 03 novembre	DM n°2	BP+DM
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles	139 776,00 €	125 615,20 €	- 14 161,00 €	125 615,00 €
204	Subventions d'équipements versées	385 873,50 €	11 050,00 €	17 822,00 €	403 695,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 787 604,74 €	1 487 695,51 €	45 643,65 €	1 713 248,39 €
23	Immobilisations en cours	560 000,00 €	612 664,84 €	24 900,00 €	704 900,00 €
	Total des dépenses d'équipement	**2 873 254,24 €**	**2 237 025,55 €**	**74 204,65 €**	**2 947 458,89 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 167,50 €	0,00 €	30 253,98 €	45 421,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	744 214,00 €	641 390,82 €	50 237,86 €	794 451,86 €
27	Autres immobilisations financières	1 704 331,73 €	244 347,31 €	- €	1 704 331,73 €
	Total des dépenses financières	**2 463 713,23 €**	**885 738,13 €**	**80 491,84 €**	**2 544 205,07 €**
	Opérations pour compte de tiers	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Total des dépenses réelles	**5 336 967,47 €**	**3 122 763,68 €**	**154 696,49 €**	**5 491 663,96 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	292 199,92 €	259 567,27 €	21 802,91 €	314 002,83 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	1 459 696,01 €	1 459 696,01 €
	Total des dépenses d'ordre	**292 199,92 €**	**259 567,27 €**	**1 481 498,92 €**	**1 773 698,84 €**
001	Déficit d'investissement reporté	426 150,38 €	- €	- €	426 150,38 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 055 317,77 €**	**3 382 330,95 €**	**1 636 195,41 €**	**7 691 513,18 €**
RECETTES					
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	889 663,99 €	472 164,60 €	267 227,46 €	1 156 891,45 €
16	Emprunts et dettes assimilées	552 604,24 €	- €	- 239 701,36 €	312 902,88 €
23	Immobilisations en cours	18 167,94 €	23 858,34 €	5 690,40 €	23 858,34 €
	Total des recettes d'équipement	**1 460 436,17 €**	**496 022,94 €**	**33 216,50 €**	**1 493 652,67 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	570 000,00 €	592 284,06 €	56 017,26 €	626 017,26 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	853 427,02 €	853 427,02 €	- €	853 427,02 €
27	Autres immobilisations financières	107 189,97 €	107 189,97 €	- €	107 189,97 €
024	Produits de cession	1 784 820,73 €	- €	- €	1 784 820,73 €
	Total des recettes financières	**3 315 437,72 €**	**1 552 901,05 €**	**56 017,26 €**	**3 371 454,98 €**
	Opérations pour compte de tiers	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Total des recettes réelles	**4 775 873,89 €**	**2 048 923,99 €**	**89 233,76 €**	**4 865 107,65 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	79 443,88 €	- €	87 265,64 €	166 709,52 €
040	Opération d'ordre entre sections	1 200 000,00 €	913 484,40 €	- €	1 200 000,00 €
	Total des prélèvements provenant de la section de fonct.	**1 279 443,88 €**	**913 484,40 €**	**87 265,64 €**	**1 366 709,52 €**
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	1 459 696,01 €	1 459 696,01 €
	Total des recettes d'ordre	**1 279 443,88 €**	**913 484,40 €**	**1 546 961,65 €**	**2 826 405,53 €**
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 055 317,77 €**	**2 962 408,39 €**	**1 636 195,41 €**	**7 691 513,18 €**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_114

OBJET :
Abondement au Fonds Air Bois- Ouverture des crédits 2023

Considérant que le SM3A anime, depuis 2013, le dispositif du Fonds Air Bois qui consiste à agir sur certains polluants (les particules fines en suspension PM10) dont la première source d'émission est le chauffage individuel au bois ;
Considérant que ce dispositif, applicable sur tout le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), consiste en une mesure incitative en faveur du parc résidentiel par le versement d'une aide financière lors du remplacement d'une installation de chauffage au bois ;

Vu la délibération DEL201703_023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds Air Bois ;

Considérant que le dispositif a fait l'objet, depuis, d'une reconduction annuelle ;
Considérant qu'en 2022, 17 dossiers d'aides ont été traitées ;
Considérant qu'il est proposé de reconduire le dispositif pour 2023 selon les modalités suivantes :

- Un montant maximum de 250 € : l'ensemble des aides étant plafonné à 70% du montant de la dépense totale TTC ;
- Cette aide viendra en complément de celle du SM3A selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations en résidences principales situées sur la commune de Marignier ;
- Ces montants seront appliqués pour tous les dossiers déposés au SM3A à compter du 1er janvier 2023 ;
- Ce dispositif est valable pour l'exercice 2023 (dossiers déposés au SM3A avant le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un abondement au Fonds Air Bois dans les conditions mentionnées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 dans la limite de l'enveloppe de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_115

OBJET :
Aide à l'acquisition de vélos Électriques/vélos pliants Électriques/trottinettes Électriques – Ouverture des crédits 2023

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants qui fixe les règles de l'Etat en matière d'incitations financières ;

Considérant qu'en particulier, une aide peut être attribuée à compter du 1 er février 2018 à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du vélo est nulle et qui acquièrent un cycle de pédalage assisté au sens de l'article R311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie en plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition ;

Considérant que la commune est soumise au Plan de Protection de l'Atmosphère, qui constitue un plan d'action visant à réduire la pollution de fonds et que la commune doit, à son niveau, être un acteur de la lutte contre la pollution ;

Vu la délibération DEL201808_53 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 relative à la mise en place d'une aide pour l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques, trottinettes électriques ;

Considérant que, depuis, le dispositif a été reconduit chaque année ;
Considérant qu'en 2022, 50 dossiers d'aides ont été traités ;
Considérant qu'il est proposé de reconduire le dispositif pour 2023 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'aide, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au bénéfices des personnes majeures résidant sur le territoire de Marignier pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DÉCIDE de fixer l'aide à 100 € par bénéficiaire dans la limite du budget alloué de 5 000 €.

PRÉCISE que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec chaque bénéficiaire la convention définissant les modalités d'octroi de ladite aide et réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_116

OBJET :
Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération DEL202204_048 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 relative à l'approbation de la décision modificative du budget ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune ne sera pas voté avant la fin de la présente année ;
Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2023 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2022 (BP +DM-RAR)	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2022)
20	Immobilisations incorporelles	39 739 €	9 934.75 €
204	Subventions d'équipement versées	297 504.50 €	74 376.12 €
21	Immobilisations corporelles	1 504 643.65 €	376 160.91 €
23	Immobilisations en cours	704 900 €	176 225 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

Mis en ligne le : 23/01/2023

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 23/01/2023
Publié le 23/01/23
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_117

OBJET :
Création d'un budget annexe pour la vente de caveaux de cimetière pour la commune de Marignier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, sont article L.2223-13 ;
Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 201 octies ;

Considérant que la construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des cimetières, constituent des prestations de marbrerie funéraire et que la loi du 8 janvier 1993 a confirmé que la marbrerie funéraire se situe hors du champ du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que, dans un souci de service rendu à l'égard des familles, une commune peut décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains ;
Considérant que, la vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC) ;
Considérant que les opérations de vente de caveau doivent être retracées dans un budget annexe doté d'une autonomie financière ;
Considérant que ce budget dot être équilibré en recettes et en dépenses et est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4. Ainsi, un SPIC ne peut pas être suivi au sein du budget principal d'une collectivité.
Considérant qu'il est proposé la création d'un budget annexe de vente de caveaux de cimetière à compter du 1er janvier 2023, étant précisé que ce budget sera en franchise de base (non soumis à la TVA) en raison des ventes qui ne dépasseront pas 85 800 € par an ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un budget annexe pour la vente des caveaux de cimetière dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_118

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Considérant que la commune souhaite développer le mieux vivre ensemble en favorisant, notamment, l'organisation de manifestations et animations locales, véritables vectrices de lien social ;
Considérant que la commune s'inscrit, également, dans une politique de soutien à la vie associative locale ;
Considérant que le Comité des fêtes de Marignier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but *« en autonomie ou en liaison avec les services de la ville de Marignier, d'organiser, d'encourager, de coordonner et d'unir tous les efforts pour concrétiser toutes initiatives tendant à développer les animations festives et culturelle sur le territoire de la ville de Marignier » ;*

Considérant que la commune de Marignier entend soutenir les actions initiées et développées par l'Association « Comité des fêtes de Marignier » ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose l'établissement d'une convention si la subvention atteint 23 000 € ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Comité des Fêtes (Annexe) ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes, annexé à la présente.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202212_118 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE MARIGNIER

ENTRE

La Commune de Marignier
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe PERY
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX

Dénommée ci-après « la Commune »

ET

L'association « Comité des fêtes de Marignier »
Représentée par son Président, Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY
Habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXX

Dénommée ci-après « l'Association »

PREAMBULE

La commune de Marignier souhaite développer le mieux vivre ensemble en favorisant, notamment, l'organisation de manifestations et animations locales, véritables vectrices de lien social.

La commune s'inscrit, également, dans une politique de soutien à la vie associative locale.

Le Comité des fêtes de Marignier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but *« en autonomie ou en liaison avec les services de la ville de Marignier, d'organiser, d'encourager, de coordonner et d'unir tous les efforts pour concrétiser toutes initiatives tendant à développer les animations festives et culturelle sur le territoire de la ville de Marignier ».*

Au vu de ces éléments, la commune de Marignier entend soutenir les actions initiées et développées par l'Association « Comité des fêtes de Marignier ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune entend soutenir les actions initiées et développées par le Comité des fêtes de Marignier, qui s'inscrivent dans un but d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'elle ne pourra prendre effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
Elle ne pourra être renouvelée que sur décision expresse de la Commune et après accord des parties.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

Conformément à ses statuts, l'association s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- *« Organiser des animations festives et culturelles ;*
- *Soumettre à la commission municipale compétente toutes propositions en vue de l'organisation et du développement de l'animation festive et culturelle de la commune ;*
- *Accueillir et étudier les requêtes et les suggestions qui lui parviendraient » ;*

L'Association s'engage à informer la commune de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite pleinement contribuer à l'animation de la vie locale et s'inscrire dans une logique de territoire et s'engage, pour ce faire, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Des festivités pour le carnaval ;
- L'opération Marni en fête ;
- Les Marnivals ;
- La Fête du Môle ;
- Toute autre manifestation ou animation culturelle ou festive s'inscrivant dans une optique de développement du lien social.

La liste des actions devant être mises en œuvre par l'Association pourra être amendée au vu d'un bilan réalisé par l'Association et présenté à la commune à l'issue des différentes animations. L'Association s'engage, d'une manière générale, à organiser et mettre en œuvre quatre événements majeurs par année.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

L'aide de la commune à la réalisation des objectifs énoncés ci-avant prendra la forme :

- D'une aide financière composée d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 36 000 €. L'aide sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant : versement de 50% de la subvention en janvier et versement du solde au début avril.
  Le montant de la subvention pourra être réévalué pour la 2e année de mise en œuvre de la convention au regard des relevés d'activité de l'association.
- D'une participation technique, logistique et humaine en fonction des matériels et personnels disponibles, à savoir :
  - L'agent en charge de la vie associative apportera à l'association un soutien pour l'organisation de la gestion de la logistique requise pour l'organisation des animations / manifestations : réservation du matériel en lien avec les services techniques, gestion du calendrier, conseils sur l'organisation, ...;
  - Les Services Techniques pour, notamment, l'acheminement du matériel sur site, le montage et démontage des matériels mis à disposition (chapiteaux, chalets, ...) et diverses prestations techniques. L'Association s'engage à mobiliser des bénévoles en nombre suffisant pour apporter un soutien aux opérations de montage / démontage.
  - L'agent en charge de la communication afin de relayer la communication relative aux différentes manifestations sur les outils de communication de la commune (panneaux d'information, réseaux sociaux, banderoles).
- De la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis 79 Avenue de la Mairie à Marignier à savoir :

- La salle de réunion à gauche en entrant ;
- Un accès à la cuisine située à côté des locaux du club de handball ;
- La cave

L'Association bénéficie d'un usage exclusif de la salle de réunion tous les jours à partir de 19 heures et d'un usage partagé de ladite salle en journée.

4.1 L'association prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée dans les lieux. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.
4.2 L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 3 de la présente convention. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la commune.
4.3 L'association s'engage à jouir paisiblement des locaux qui lui sont confiés et à informer, immédiatement, la commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. Les demandes d'intervention des services techniques communaux pour des travaux de réparation doivent être adressées par courrier électronique à st@marignier.fr ;
4.4 Le cas échéant, l'association fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.
4.5 L'association se conformera aux lois et règlements en vigueur, notamment, en ce qui concerne la salubrité, la police et la sécurité (effectifs maximum).
4.6 L'association s'engage à occuper elle–même les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.
4.7 L'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition. Elle répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers et, notamment, des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.
4.8 L'association souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Il appartient, également, à l'association de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés, aux locaux mis à sa disposition, par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace.
L'association fournit à la commune les attestations d'assurances et justifie du paiement des primes dès l'entrée en jouissance, puis tous les ans.
4.9 L'association ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la commune, à des travaux et/ou aménagements, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après l'obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la commune. Tous travaux éventuels devront être réalisés, selon les règles de l'art et dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

Comme toute association communale, et sous réserve de disponibilité, l'association peut bénéficier de la mise à disposition de salles communales conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes ses publications (dépliants, affiches, ...), le logo de la commune.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'association fournira annuellement à la Commune :

- Au titre de l'année à venir, une demande de subvention constituée :

- Du programme des activités et actions qu'elle entend organiser,
- Des comptes d'exploitation provisoires,
- Des budgets prévisionnels,

- Au titre de l'année écoulée :
  - Le bilan d'évaluation des activités et actions qu'elle aura assurées,
  - Le bilan financier par actions.

L'association s'engage, d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 7 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas notamment :

- De non respect de son affectation,
- Ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune en cas de :

- Cessation d'activités de l'association ;
- Modification de l'objet statutaire de l'association ;
- Dissolution de l'association,

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contestation sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. A défaut de règlement amiable, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

Fait à Marignier en deux exemplaires,
Le

Pour la Commune,
Le Maire,

Monsieur Christophe PERY

Pour l'Association
Le Président,

Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_119

OBJET :
Modification du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 27 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des Comptes Publics relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire du 03 avril 2017 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
Vu les différents arrêtés applicables aux différents cadres d'emploi ;
Vu la délibération DEL201705_056 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 portant institution du au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Vu la délibération DEL201812_113 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au régime indemnitaire des techniciens et ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération DEL2018_114 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant qu'après cinq années d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des ajustements s'avèrent être nécessaires ;
Considérant qu'il convient, par ailleurs, d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP ;
Considérant que, lors du Comité Technique du 09 février 2022, le principe de l'engagement d'une réflexion sur le RIFSEEP a été validé ;
Considérant que le contexte actuel est marqué par :

- Les difficultés de recrutement impactant tous les employeurs (privés et publics) ;
- Un fonctionnement de certains services à flux tendus ;
- Une augmentation du coût de la vie / la revalorisation du point d'indice ;

Considérant la volonté de la collectivité de :

- Simplifier et clarifier certaines dispositions du RIFSEEP ;
- Intégrer les nouveaux cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP ;
- Donner un « coup de pouce » financier aux agents en poste (principalement les agents de catégorie C) et améliorer l'attractivité de la collectivité ;
- Mieux valoriser les agents impliqués dans leurs missions ;

Considérant l'avis émis par la Commission Municipale « Administration générale & Ressources humaines » lors de sa séance du 06 octobre 2022 ;
Considérant l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 30 novembre 2022 ;
Considérant qu'il est proposé de procéder à des ajustements concernant :

- Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon les groupes de fonctions ;
- Le montant maximal du complément indemnitaire annuel (CIA) et ses modalités d'attribution ;
- Les agents éligibles au RIFSEEP ;

PREAMBULE

A. Rappel des principes du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui doit valoriser l'exercice des fonctions de l'agent ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

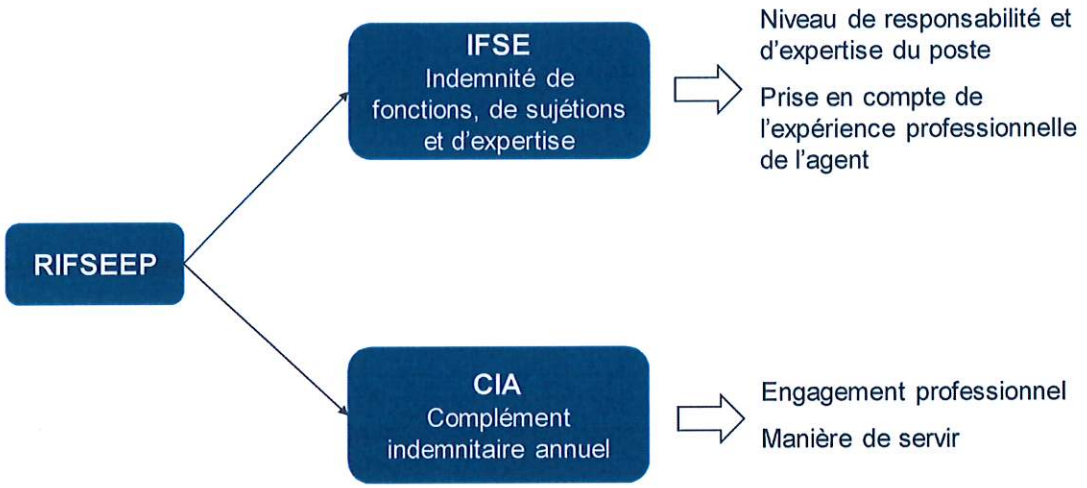

B. L'instauration du RIFSEEP a Marignier

En 2014, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP a été institué, sauf pour les cadres d'emploi de technicien territorial et d'ingénieur, territorial par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.
LE RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est cumulable, notamment, avec :

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement ;
- Les sujétions liées à la durée du travail : heures supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jour férié, … ;
- Les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Les remboursements de frais de stage et de déplacement ;
- Les compléments de rémunération comme la NBI et le SFT ;
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- Le 13ème mois.

C. Cadres d'emploi concernes par l'application du RIFSEEP

A la suite de la parution des arrêtés du 05 novembre 2021, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emploi de technicien territorial et d'ingénieur territorial. Ainsi, désormais, l'ensemble des cadres d'emploi présent au sein de la collectivité est régi par le RIFSEEP.

TITRE I – INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

A. Les beneficiaires

Sont éligibles à l'IFSE :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Les agents contractuels de droit public sur des emplois permanents ou temporaires ;
- Les agents contractuels de droit public sur des emplois saisonniers.

En revanche, ne sont pas éligibles à l'IFSE :

- Les agents contractuels de droit privé (apprentissage, contrats sociaux…) ;
- Les agents contractuels recrutés pour un acte déterminé et rémunérés à la vacation ;
- Les collaborateurs occasionnels (commissaires enquêteurs, agents recenseurs…).

B. Les groupes de fonctions

Pour la mise en œuvre de l'IFSE, chaque poste est rattaché à un groupe de fonction La répartition des postes au sein des groupes de fonction est réalisée à partir de trois critères généraux, à savoir :

- Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions	Cadres d'emploi
A1	DGS – DST – Encadrement supérieur Action guidée par les objectifs définis dans le projet politique – Montage et gestion de budgets complexes – Relation avec les partenaires institutionnels -Expertise avec encadrement	DGS Attaché Ingénieur
A2	Responsable d'un service avec encadrement – Action guidée par des objectifs définis par le projet politique, définition et mise en œuvre de plans d'action à court et moyen terme - Actions soumises à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles	Attaché Ingénieurs
A3	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement	
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes, avec contraintes horaires hors temps de travail	Rédacteur Animateur Technicien

B2	Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes - Gestionnaire/instructeur sans encadrement - avec contraintes horaires hors temps de travail	Assistant de conservation
B3	Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes - Gestionnaire/instructeur sans encadrement - Assistant	
C1	Encadrement ou coordination d'une équipe - Répartition du travail au quotidien - Gestion de projets avec contraintes horaires hors temps de travail	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM
C2	Gestionnaire/instructeur sans encadrement avec contraintes horaires hors temps de travail – Assistant - Gestion de projets	
C3	Actions guidées par des réglementations et procédures complexes - Emploi en lien avec différents services et/ou supposant une transversalité et une complexité des tâches à planifier et organiser	
C4	Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques propres à l'exercice du métier et nécessitant l'adaptation des instructions reçues et l'appréciation des situations	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation + assimilés (pédibus) Adjoint du patrimoine ATSEM
C5	Travail d'exécution guidé par des consignes bien établies Initiative requise pour faire face à des situations imprévues, dans le champ du poste	

C. La classification des postes dans les groupes de fonctions

Selon l'organigramme actuel et les perspectives d'évolution, la classification des postes est la suivante :

Poste	Groupes de fonctions
Filiere administrative	
Agent d'accueil Etat Civil	**C4 ou C5**
Agent comptable	**C4 ou C5**
Agent administratif des services techniques	**C4 ou C5**
Assistante de gestion – coordinatrice budgétaire et comptable	**B3 ou C3**
Gestionnaire RH	**B3 ou C3**
Responsable marchés publics	**A3 ou B3 ou C3**
Responsable action sociale	**B2 ou C2**
Responsables des services administratifs	**A2 ou B1**
Responsable de la communication - protocole	**A3 ou B2**
Chargé de mission / Chargé de projet	**A2 ou A3 ou B1**
Chef de projet PVD	**A2**
Manager de centre-ville	**A2**
Directrice Générale des Services	**A1**

Filiere technique	
Agent d'entretien des locaux	**C5**
Gardien d'école	**C5**
Agent des écoles faisant fonction d'ATSEM	**C4**
Agent espaces verts	**C4 ou C5**
Agent maintenance bâtiments	**C4 ou C5**

Agent cadre de vie	**C4 ou C5**
Chef d'équipe (ATM et ATSEM)	**C1 ou B1**
Assistant du DST	**B2 ou C1**
Chargé de mission / Chargé de projet	**A2 ou A3 ou B1**
Directeur des Services Techniques	**A1**
FILIERE ANIMATION	
Coordonnateur vie associative	**B2 ou C2**
Agent du pédibus	**C5**
FILIERE CULTURELLE	
Agent de bibliothèque	**C4 ou C5**
Responsable bibliothèque	**C1 ou B1**
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
ATSEM	**C4**

Ce tableau pourra évoluer en cas de nouveaux recrutements ou d'évolution de certains postes.

D. LES DIFFERENTES INDEMNITES / PRIMES AU TITRE DE L'IFSE

L'IFSE est structurée de la manière suivante :

- Un socle de base, identique pour tous les agents d'un même groupe de fonction. Il s'agit de la part fonctionnement de l'IFSE ;
- Des compléments liés, notamment, à la reconnaissance de certaines fonctions, technicités ou spécificités.

1. La part fonctionnelle de l'IFSE

La part fonctionnelle de l'IFSE tient compte, notamment du niveau de responsabilité et d'expertise du poste. Par conséquent, elle est liée, directement, aux groupes de fonctions définis ci-avant.

PART FONCTIONNELLE DE L'IFSE MONTANT MENSUEL BRUT POUR UN TEMPS COMPLET	
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT
A1	1 300
A2	600
A3	500
B1	400
B2	370
B3	350
C1	340
C2	325
C3	315
C4	170
C5	160

Il convient de préciser que les montants énoncés ci-avant :

- Sont proratisés selon le temps de travail de l'agent (temps complet ou non complet, temps partiel) et font l'objet d'un versement mensuel ;

- Sont réduits, pour les agents logés par nécessité absolue de service, selon les mêmes proportions que les montants plafonds annuels maximum du RIFSEEP retenus par la collectivité (Cf. Titre III – Fixation des plafonds annuels du RIFSEEP).

Le montant de la part fonctionnelle de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :
- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEPP dans la fonction publique d'État prévoit le maintien, à titre personnel, du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.
Par ailleurs, il est rappelé que le positionnement des agents au sein des différents groupes de fonction est arrêté par l'autorité territoriale au vu, notamment, des fiches de poste et de l'entretien professionnel. Il est entériné par l'actualisation de la fiche de poste et par l'arrêté municipal d'attribution à l'agent de la part « Responsabilités » de l'IFSE.
Le repositionnement d'un agent dans un autre groupe de fonction (inférieur ou supérieur) peut intervenir en cas de changements de fonctions de l'agent ou de modifications substantielles des missions principales dévolues à l'agent (fiche de poste). Cette modification pourra être effective à l'issue de l'entretien professionnel ou, selon les nécessités, à tout moment dans l'année.

Les parts complémentaires de l'IFSE

Différentes parts complémentaires liées, notamment, à la reconnaissance de certaines fonctions, technicités ou spécificités sont intégrées à l'IFSE, à savoir :

LIBELLE	OBJET	PERIODICITE DE VERSEMENT
IFSE « Différentielle »	Maintien du régime antérieur à titre personnel	Mensuelle
IFSE « Agent de prévention »	Participation à la démarche d'évaluation et de prévention des risques	Mensuelle
IFSE « Régisseur »	Indemnité de responsabilité selon le niveau de l'encaisse ou de l'avance	Mensuelle
IFSE « Technicité particulière »	Technicité particulière indispensable au service, hors la spécificité du poste	Mensuelle
IFSE « Diffusion de son savoir »	Capacité à diffuser son savoir à autrui :	Mensuelle
IFSE « Mission ponctuelle »	Agent réalisant, ponctuellement, une mission ne relevant pas de son poste	Ponctuelle – Versée avec le traitement au terme de la mission

IFSE « Mission spécifique »	Agent réalisant une mission complémentaire liée directement à ses fonctions	Mensuelle – Versée avec le traitement pendant la période de mise en œuvre de la mission spécifique

Les modalités d'attribution sont définies en annexe 1.

3 Les autres primes et compléments de rémunération cumulables avec l'IFSE

La réglementation prévoit que certaines primes ou indemnités demeurent cumulables avec l'IFSE, à savoir, notamment :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois de direction (délibération du 31 mars 2015) ;
- Les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement de base ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (Cf. Annexe 2) ;
- Les indemnités d'astreintes (Cf. Annexe 3) ;
- Les permanences ;
- Le travail de nuit, dimanche ou jour férié ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (délibération du 15 juin 2015) ;
- Les avantages collectivement acquis de l'article 111 de la loi de 1984 (Cf. Annexe 4) ;
  A ce titre, la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 portant maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 en matière de complément de rémunération du personnel est conservée
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les remboursements de frais de déplacement ;
- Les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury.

4. Cadres d'emplois ouvrant droit à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Les cadres d'emplois bénéficiaires des heures supplémentaires sont les suivants :

- Rédacteurs ;
- Animateurs ;
- Assistants de de conservation du patrimoine et des bibliothèques;
- Techniciens;
- Adjoints administratifs ;
- Adjoints d'animation ;
- Adjoints du patrimoine ;
- Adjoints techniques ;
- Agents de maîtrise ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM.

5. Modalités de maintien, de diminution ou de suspension de l'IFSE

Le versement de l'IFSE :

- Est maintenu pendant les périodes de :
  - Congés annuels et autorisations d'absence régulièrement accordées;

- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, états pathologiques ou congés d'adoption ;
- Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
- CITIS (congés d'invalidité temporaire imputable au service: accident de service et maladie professionnelle)

- Est diminué pendant les périodes de :
  - Travail à temps partiel (tous types de temps partiel):
  - Congés de maladie ordinaire impliquant le demi-traitement ;
  - Cessation progressive d'activité.

  Il est précisé que le montant de l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

- Est suspendu pendant les périodes de :
  - Congés de longue maladie ;
  - Congés de longue durée ;
  - Congés de maladie grave (agents affiliés au régime général) ;
  - Disponibilités ;
  - Congés parentaux ;
  - Congé de proche aidant ;
  - Congé de solidarité familiale ;
  - Grève
  - Sanctions disciplinaires portant une éviction momentanée des services ou des fonctions.

Il est précisé que l'abattement est appliqué à compter de la date d'application de l'arrêté plaçant l'agent dans l'une de ces positions. Toutefois, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, demeurent acquises.

TITRE II – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA est une composante facultative du régime indemnitaire, les collectivités ayant la possibilité de mettre en place uniquement l'IFSE. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A. Criteres pris en compte pour l'appreciation de la valeur professionnelle et de la maniere de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir repose sur l'entretien professionnel.
A compter des entretiens professionnels au titre de l'année 2022, les critères d'évaluation de la valeur professionnelle sont les suivants :

1- Les résultats professionnels obtenus par l'agent

- La manière de servir / le sens du service public : assiduité, polyvalence, discrétion professionnelle, donner une image positive du service public, sens des responsabilités
- Le comportement général dans le travail : respect des règles, des consignes, des procédures, implication, adaptabilité, sens du travail en équipe
- La qualité du travail : efficacité, rigueur, réactivité, résolution de problème

2- Les compétences professionnelles et techniques

- Les savoirs transversaux : connaissance de la culture territoriale, connaissance de son environnement de travail, connaissances générales
- Les savoirs spécifiques : connaissances techniques, actualisation des connaissances, partage et transmission des connaissances

3- Les qualités relationnelles

- Savoir communiquer : avec les élus / la hiérarchie / les collègues / le public
- Savoir gérer les situations de conflits : avec les élus / la hiérarchie / les collègues / le public

4- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant

- Management stratégique : assister l'autorité territoriale, participer aux réflexions, faire des propositions, organiser et coordonner l'activité des services, gestion financière
- Management du service : organisation, coordination et évaluation du service, gestion des ressources humaines, partage et circulation des informations, gestion budgétaire
- Management des équipes : organiser et planifier une équipe, animation d'une équipe, cohésion de l'équipe, déléguer, concerter, mobiliser
- Management des projets : élaborer un projet, mise en œuvre et suivi, évaluation du projet

B. LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles au CIA :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public sur des emplois permanents ou non permanents ayant eu un entretien professionnel au titre de l'année N.

En revanche, ne sont pas éligibles au CIA :

- Les agents contractuels de droit privé (apprentissage, contrats sociaux, …) ;
- Les agents contractuels recrutés pour un acte déterminé et rémunérés à la vacation ;
- Les agents contractuels saisonniers ;
- Les collaborateurs occasionnels (commissaires enquêteurs, agents recenseurs, …).
-

C. ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, il est proposé de maintenir le principe d'une modulation de l'enveloppe maximale selon l'appréciation attribuée à l'agent à l'issue de l'entretien professionnel, à savoir :

Appréciation	Taux du CIA
Excellent	100 %
Très bien	75 %
Bien	50 %
Assez bien	25 %
Insuffisant	0 %

	CIA MONTANT MAXIMAL ANNUEL BRUT	
	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT
Encadrants	A1 A2 B1 C1	280
Non encadrants	A3 B2 B3 C2 C3 C4 C5	250

Les montants énoncés ci-avant seront, également, proratisés selon le temps de travail et la durée de travail de l'agent au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel (temps complet ou non complet, temps partiel).
Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au cours du 1er semestre suivant l'année de référence de l'entretien professionnel. Pour les agents affectés exclusivement au pédibus, le versement interviendra au terme de leur contrat de travail.

D. MODALITES DE MAINTIEN, DE DIMINUTION OU DE SUSPENSION DU CIA

Sur la base de l'année de référence de l'entretien professionnel, le versement du CIA :

- Est maintenu pendant les périodes de :
  - Congés annuels et autorisations d'absence régulièrement accordées;
  - Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, états pathologiques ou congés d'adoption ;
  - Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
  - CITIS (congés d'invalidité temporaire imputable au service: accident de service et maladie professionnelle)

- Est diminué pendant les périodes de :
  - Travail à temps partiel (tous types de temps partiel):
  - Congés de maladie ordinaire impliquant le demi-traitement ;
  - Cessation progressive d'activité.

  Il est précisé que le montant de l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

- Est suspendu pendant les périodes de :
  - Congés de longue maladie ;
  - Congés de longue durée ;
  - Congés de maladie grave (agents affiliés au régime général) ;
  - Disponibilités ;
  - Congés parentaux ;
  - Congé de proche aidant ;
  - Congé de solidarité familiale ;
  - Grève
  - Sanctions disciplinaires portant une éviction momentanée des services ou des fonctions.

L'abattement est appliqué à compter de la date d'application de l'arrêté plaçant l'agent dans l'une de ces positions.

TITRE III – FIXATION DES PLAFONDS ANNUELS DU RIFSEEP

Au vu des propositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, énoncées ci-avant, il convient de fixer les montants maximums annuels pouvant être alloués au sein de la collectivité, dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »*.

MONTANTS PLAFONDS ANNUELS EN € BRUTS –AGENTS NON LOGES					
Groupe de fonction	**Cadre d'emploi**	**Montants plafonds de la collectivité**		**Plafonds réglementaires**	
		IFSE	**CIA**	**IFSE**	**CIA**
A1	DGS / attaché	27 000	280	36 210	6 390
	Ingénieur			46 920	8 280
A2	Attaché	20 520	280	32 130	5 670
	Ingénieur			40 290	7 110
A3	Attaché	14 000	250	25 500	4 500
	Ingénieur			36 000	6 350
B1	Rédacteur / Animateur	12 000	280	17 480	2 380
	Assistant de conservation du patrimoine			16 720	2 280
	Technicien			19 660	2 680
B2	Rédacteur / Animateur	10 800	250	16 015	2 185
	Assistant de conservation du patrimoine			14 960	2 040
	Technicien			18 580	2 535
B3	Rédacteur / Animateur	9 600	250	14 650	1 995
	Technicien			17 500	2 385
C1	Adj. administratif	8 400	280	11 340	1 260
C2	Adj. technique	8 040	250	10 800	1 200
C3	Agent de maîtrise Adj. d'animation Adj. du patrimoine ATSEM	7 680	250		
C4	Adj. administratifs	6 900	250		
C5	Adjoint techniques Agent de maîtrise Adj. d'animation + agents assimilés (agents pédibus) Adj. du patrimoine ATSEM	6 300	250		

MONTANTS PLAFONDS ANNUELS EN € BRUTS –AGENTS LOGES					
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montants plafonds de la collectivité		Plafonds réglementaires	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
A1	DGS / attaché	16 635	280	22 310	6 390
	Ingénieur			32 850	8 280
A2	Attaché	10 980	280	17 205	5 670
	Ingénieur			28 200	7 110
A3	Attaché	8 086	250	14 320	4 500
	Ingénieur			25 190	6 350
B1	Rédacteur / Animateur	5 508	280	8030	2 380
	Assistant de conservation du patrimoine				
	Technicien			13 760	2 680
B2	Rédacteur / Animateur	4 860	250	7 220	2 185
	Assistant de conservation du patrimoine				
	Technicien			13 005	2 535
B3	Rédacteur / Animateur	4 368	250	6 670	1 995
	Technicien			12 250	2 385
C1	Adj. administratif	5 244	280		
C2	Adj. technique	5 016	250		
C3	Agent de maîtrise Adj. d'animation Adj. du patrimoine ATSEM	4 800	250		
C4	Adj. administratifs	4 320	250		
C5	Adjoint techniques Agent de maîtrise Adj. d'animation + agents assimilés (agents pédibus) Adj. du patrimoine ATSEM	3 936	250		

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications applicables au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

ANNEXE 1

MODIFICATION DU RIFSEEP A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
MODALITES D'ATTRIBUTION DES PARTS COMPLEMENTAIRES DE L'IFSE

IFSE différentielle

Cette fraction de l'IFSE permet uniquement un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu par les agents antérieurement à l'instauration du RIFSEEP.

Sont bénéficiaires, les agents percevant des avantages acquis à titre personnel antérieurement à l'entrée en vigueur du RIFSEEP.

Le montant brut versé à l'agent résulte de la différence entre le montant mensuel de la part fonctionnelle de l'IFSE attribué et les montants des primes mensuelles précédemment perçus au titre des fonctions exercées.

Cette prime n'est accordée à l'agent qu'à compter de la date d'application du RIFSEEP ; elle est maintenue jusqu'au changement de poste de l'agent.

Périodicité de versement : mensuelle.

IFSE Assistant de prévention

Cette fraction de l'IFSE est accordée aux assistants de prévention participant à la démarche d'évaluation et de prévention des risques.

Sont bénéficiaires les agents nommés assistant de prévention par arrêté municipal.

Périodicité de versement : mensuelle.

Montant : 50 € bruts / mois

IFSE Régisseur

Cette fraction de l'IFSE est accordée régisseurs d'avances et/ou de recettes au titre de la responsabilité exercée selon le niveau de l'encaisse ou de l'avance.

Sont bénéficiaires les agents nommés régisseurs de recettes et/ou d'avances par arrêté municipal. Les mandataires suppléants perçoivent cette prime au prorata du nombre de mois durant lesquels ils ont assuré le fonctionnement de la régie d'avances et/ou de recettes, le cas échéant.

Périodicité de versement : mensuelle

Montant : 10 € / mois. Le régisseur perçoit la prime au prorata du nombre de mois durant lesquels il a exercé cette responsabilité au cours de l'année.

Vu pour être annexé à la délibération DEL202212_119 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

MAIRIE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

IFSE Technicité particulière

Cette fraction peut être accordée pour l'exercice d'une technicité particulière au service, hors la spécificité du poste.

Périodicité de versement : mensuelle.

Montant : au maximum 250 € bruts / mois

IFSE Capacité à diffuser son savoir à autrui

Cette fraction est accordée aux agents ayant la charge de tuteur pour les emplois aidés ; elle n'est pas cumulable avec la NBI accordée aux maîtres d'apprentissage.

Périodicité de versement : mensuelle.

Montant : au maximum :50 € bruts / mois.

Périodicité de versement : mensuelle

IFSE Mission ponctuelle

Cette fraction de l'IFSE est attribuée aux agents réalisant ponctuellement une mission ne relevant pas de leur poste.

Montant : en fonction de nature de la mission ponctuelle.

Périodicité de versement : ponctuelle (avec le traitement au terme de la mission).

IFSE Mission spécifique

Cette fraction de l'IFSE est attribuée aux agents réalisant une mission complémentaire liée directement à leurs fonctions.

Montant : en fonction de nature de la mission complémentaire.

Périodicité de versement : mensuelle (durant la période de mise en œuvre de la mission spécifique)

ANNEXE 2

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet

Reprise de la délibération du 15 juin 2015

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
  - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
  - Cadre d'emploi des rédacteurs
- Filière technique
  - Cadre d'emploi des Adjoints techniques
  - Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
  - Cadre d'emploi des Techniciens
- Filière sanitaire et sociale
  - Cadre d'emploi des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Filière culturelle
  - Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine
  - Cadre d'emploi des Assistants de conservation du Patrimoine
- Filière animation
  - Cadre d'emploi des Adjoints d'animation
  - Cadre d'emploi des Animateurs

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois. **Elles sont effectuées uniquement sur demande du chef de service.**

Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale soit, après avis du Comité Social Territorial, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les indemnités sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale et dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 21 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

RECUPERATION OU REMUNERATION :

Particularités :
Pour les agents de l'accueil Etat Civil (catégorie B et C), la récupération se fait de la façon suivante :

- Pour les 3 heures du samedi matin : 1 demi-journée récupérée la semaine suivante ;
- Pour les 3 heures du samedi matin et le temps des mariages du samedi après-midi : une journée récupérée la semaine suivante.

Les heures sont en priorité récupérées ou, en cas de présence impérative dans les services pour assurer un service continu, ces heures sont payées.

Le groupe de fonctions de chaque agent détermine lui aussi, la récupération **ou** la rémunération ou non des heures supplémentaires effectuées :

GROUPES DE FONCTIONS	HEURES SUPPLEMENTAIRES RECUPEREES	HEURES SUPPLEMENTAIRES PAYEES
C3 – C4 – C5	OUI	OUI
C2	OUI en cas de surcharge d'activité opérationnelle NON pour réunions liées à la qualité de manager ou en lien avec un projet porté par la collectivité	NON sauf lorsque l'agent est sollicité pour les consultations électorales
C1	OUI en cas de surcharge d'activité opérationnelle NON pour réunions liées à la qualité de manager ou en lien avec un projet porté par la collectivité	OUI en cas de surcharge d'activité opérationnelle NON pour réunions liées à la qualité de manager ou en lien avec un projet porté par la collectivité
B3	OUI si effectuées sur demande du chef de service ou durant les jours de congés	NON sauf lorsque l'agent est sollicité pour les consultations électorales.
B2	OUI uniquement lorsqu'elles sont effectuées durant les jours de congés	NON sauf lorsque l'agent est sollicité pour les consultations électorales.
B1	OUI uniquement lorsqu'elles sont effectuées durant les jours de congés NON pour réunions liées à la qualité de manager ou en lien avec un projet porté par la collectivité	NON sauf lorsque l'agent est sollicité pour les consultations électorales.
A1 – A2 – A3	OUI uniquement lorsqu'elles sont effectuées durant les jours de congés	NON

ANNEXE 3

INDEMNITE D'ASTREINTE

L'indemnité d'astreinte dans les conditions définies par les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2003-363 du 15 avril 2013, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires

Reprise de la délibération du 15 juin 2015 N° DEL201506_056

Pour les services de la filière technique suivants :

- Bâtiments ;
- Cadre de Vie ;
- Espaces Verts.

Il a été décidé de mettre en place le régime d'astreintes semaine et si besoin, complétées par des astreintes week-end, samedi, dimanche ou jour férié, et d'allouer au personnel concerné les indemnités d'astreinte d'exploitation (situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir).

ANNEXE 4

13E MOIS

Il s'agit d'un avantage collectivement acquis qui a été institué dans la commune avant le 27 janvier 1984.

Reprise de la délibération du 14 décembre 1988 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de verser directement aux agents la prime de fin d'année précédemment versée par l'Amicale du Personnel depuis 1981.
Cette prime représente un douzième de l'ensemble des rémunérations brutes perçues au cours de l'année.
Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires rémunérés à l'indice pour une présence annuelle dans la collectivité supérieure à 3 mois (calcul avec reprise depuis le début du contrat)

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2013, le calcul se fait du 1er novembre de l'année N-1 au 1er décembre de l'année en cours et la prime fait l'objet de deux versements, un en juin et l'autre en novembre.

Le versement se fera en cours d'année en cas de départ de l'agent et en une seule fois, en fin de contrat, pour les agents du pédibus.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_120

OBJET :
Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis émis par la Commission Municipale « Administration générale & Ressources humaines » lors de sa séance du 06 octobre 2022 ;
Considérant l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 30 novembre 2022 ;
Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune ;
Considérant que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, *« les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;*
Considérant que sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

- Tout agent intervenant au moins sur deux sites différents au cours d'une même demi-journée et nécessitant l'usage d'un véhicule pour relier les sites.

Considérant qu'il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérante et que, par conséquent, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année (ou à la date de départ de l'agent) étant précise que, le cas échéant, son montant sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Considérant les déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

Distance annuelle inter-sites	Montant annuel
D ≤ 100 km / an	75 €
100 km < D ≤ 200 km	100 €
200 km < D ≤ 300 km	125€
300 km < D ≤ 400 km	165 €
400 km < D ≤ 500 km	205 €
500 km < D	245 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration, à compter du 1er janvier 2023, de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune selon les modalités précisées ci-avant.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

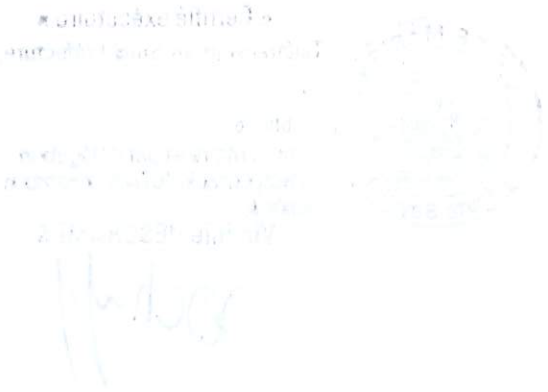

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_121

OBJET :
Recrutement d'agents vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte ;

Considérant qu'il est proposé que la collectivité puisse recruter un ou plusieurs vacataires, en fonction des besoins, pour :

- Pourvoir au remplacement d'agents absents, notamment les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents accompagnateurs du pédibus et les agents d'entretien des bâtiments afin d'assurer la continuité du service public ;
- La tenue du vestiaire à l'occasion du repas de l'Amitié ;
- ou pour tout autre besoin spécifique ;

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter un ou plusieurs vacataires, en fonctions de besoins, pour :

- Pourvoir au remplacement d'agents absents, notamment les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents accompagnateurs du pédibus et les agents d'entretien des bâtiments afin d'assurer la continuité du service public ;
- La tenue du vestiaire à l'occasion du repas de l'Amitié ;
- Ou pour tout autre besoin spécifique.

FIXE la rémunération de chaque vacation du SMIC horaire.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers	en exercice :	29
	Présents :	19
	votants :	25

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Philippe MONET (arrivé à 19h18), Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY, Catherine ROBEZ-MASSON, Valérie FERRARINI, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Christine ARES), Aurélie HOLL (pouvoir donné à Patrick PERRET), Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX), Elodie ARTAUD, Marina COSTE (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Kéziban OZTURK

Délibération DEL202212_122

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la CCFG, Marnymômes et la commune de MARIGNIER

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières;

Considérant que l'association « Marnymômes », créée en 1989, assure les activités de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement sur la Commune de Marignier ;
Considérant que Marnymômes remplit pleinement son rôle et offre un service de qualité auprès des enfants de Marignier ;
Considérant que la convention conclue avec la CCFG et la commune dans le cadre du soutien apporté pour ces actions de fonctionnement arrive à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'année 2022/2023 présenté par l'association « Marnymômes » s'équilibre à 1 202 377 euros ;
Considérant l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et les besoins auxquels elles répondent, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le partenariat conclu avec Marnymômes, à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ;
Considérant que cette convention encadre et organise le versement d'une contribution de la CCFG à hauteur de 416 000 €, pouvant aller jusqu'à 442 000 €, correspondant au montant sollicité par l'association au titre de son budget prévisionnel 2022-2023. Cette subvention sera versée en 2023, au vu des coûts réels de fonctionnement de l'association, du bonus territoire versé par la CAF à l'association et selon les crédits alloués par le Conseil communautaire à l'occasion du vote du budget principal ;
Considérant la volonté de la CCFG et de la commune de Marignier de poursuivre le partenariat avec Marnymômes ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente.

Mis en ligne le : 16 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire
Kéziban OZTURK

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 16 DEC. 2022
Publié le 16 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202212_122 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY

Communauté de Communes FAUCIGNY GLIÈRES

MARNYMÔMES

Marignier
Ville de Haute-Savoie

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
AVEC L'ASSOCIATION MARNYMÔMES ET LA COMMUNE DE MARIGNIER

Entre

La Communauté de communes Faucigny-Glières, 56 place de l'Hôtel de Ville —74130 8ONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité aux présentes par la délibération n° -2022 du Conseil communautaire en date du / /2022.
ci-après « la CCFG »

La Commune de Marignier, 43 avenue de la Mairie — 74970 MARIGNIER, représentée par son Maire, Monsieur, Christophe PERY dûment habilité aux présentes par la délibération n°2022 du Conseil municipal en date du / /2022,
ci-après « la Commune »

d'une part

Et

L'Association de Parents « Marnymômes », 80 rue des Merisiers —74970 MARIGNIER, représentée par sa Présidente, Madame Céline FONTANEL,
ci-après « l'association »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, l' association de parents de Marignier gère 2 accueils de loisirs sans hébergement, 3 accueils de loisirs périscolaires et 2 restaurants scolaires, la Commune de Marignier apportant son soutien, notamment financier, à ces activités créées et organisées par l'association.
Ces activités s'inscrivent dans le domaine de compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » que la Commune de Marignier a, du simple fait de son adhésion, transféré au 1" janvier 2010 à la Communauté de communes Faucigny Glières.
Compte tenu de l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et des besoins auxquels elles répondent, la CCFG entend poursuivre son soutien à l'association.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations fixées par la CCFG dans le cadre des objectifs du PEDT et du Plan mercredi, les actions suivantes, sur le territoire de la Commune de Marignier :

- Centre de loisirs sans hébergement et camps
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

L'association s'engage à conduire ces actions dans le respect des obligations de service public et des valeurs de l'éducation populaire (éducation ä la citoyenneté, à la solidarité, à la culture, au vivre ensemble) :

- Universalité (égal accès des usagers potentiels et non-discrimination)
- Continuité
- Qualité des services
- Accessibilité tarifaire
- Protection et information des utilisateurs

Dans ce cadre, la CCFG contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général et n'attend aucune contrepartie de cette contribution.
La CCFG et la Commune contribuent également matériellement à ce service (voir article 7).

Article 2. Durée d'exécution de l 'action et durée de la convention

La réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention s'étend sur l 'année scolaire 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin avec le dernier versement effectué par la CCFG à l 'association.

Article 3. Conditions de détermination du coût de l'action

L'ensemble des actions conduites par l 'association est éligible au subventionnement de la CCFG. Le coût total de ces actions est estimé par l 'association à environ 1 202 377 € pour l'année scolaire 2022-2023.
Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé.

Article 4. Conditions de détermination de la contribution financière

La CCFG contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **416 000 € pouvant être porté à un maximum de 442 000 euros, pour les dépenses réalisées au titre de l'année scolaire 2022-2023**, équivalent à environ 35% du montant total réel du budget de l' association sur l'ensemble de l 'exécution de la convention,
Cette contribution financière n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes

- Le vote des crédits correspondants par délibération du Conseil communautaire de la CCFG ;
- Le respect par l 'association des obligations mentionnées aux articles 1e, 6, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par la CCFG que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l' article 11.

Le système de versement de prestation de la CAF a été modifié dans le courant de l'année 2022. L'association perçoit directement, depuis le dernier trimestre 2022, les prestations financières de la CAF qui, jusqu'alors, étaient perçues par la CCFG et rétribuées à l'association dans la subvention.

La CCFG a réduit de ce montant la contribution financière annuelle qu'elle verse à l'association. Pour l'année 2023, la CAF versera à l'association un bonus territoire s'élevant à 58 323.04 €.

Article 5. Modalités de versement de la contribution financière

Chaque année, la CCFG procèdera, sous réserve des conditions susmentionnées à l 'article 4 et selon les procédures comptables en vigueur, au versement de la contribution financière selon l'échéancier suivant :

- 1" versement : début janvier 2023, sur demande écrite de l'association ,50% de la subvention totale prévisionnelle, soit 208 000 €
- Versements suivants : sur demande écrite de l'association, dans la limite de 50% de la subvention totale prévisionnelle, soit 208 000 €

Versement final : sur demande écrite de l'association, en fonction des dépenses réellement réalisées et sur production du bilan comptable de l'association certifié du commissaire aux comptes, dans la limite du solde maximal possible par rapport à la subvention totale définitive, soit 26 000 € (442 000 € - 416 000 €)

Les définitions suivantes sont retenues :
Subvention totale prévisionnelle : montant annuel de la subvention tells qu'inscrite au budget prévisionnel de la CCFG - section « fonctionnement », **soit 416 000 euros**.
Subvention totale définitive : montant annuel de la subvention allouée en fonction des dépenses réellement réalisées par l'association sur l'année scolaire concernée, sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante et dans un maximum **de 442 000 euros.**

Dans le cas où, à l'occasion du versement final, le solde est négatif, c'est l'association qui procède au versement du montant correspondant au profit de la CCFG.

Article 6. **Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:
- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité comprenant le bilan qualitatif et moral des activités menées.

Article 7. **Modalités et conditions de la contribution matérielle**

Afin de permettre à l'association de disposer des moyens nécessaires au bon accomplissement des actions définies à l'article 1 de la présente, la CCFG et la Commune, chacune selon leurs compétences respectives, s'engagent :

1) Biens mis à disposition par la Commune
La Commune met à disposition de l'association, le cas échéant, après avis du Conseil d'école concerné, et ce, à titre gratuit :

- les locaux situés 44 rue des Écoliers à Marignier (appartement à usage de bureau - plans n°2)
- les sanitaires et les salles de télévision, de danse, de jeux, situées dans les écoles de Marignier, et ce en dehors du temps scolaire

La Commune s'engage en outre:
- à assurer la maintenance de ces locaux de façon à ce qu'ils soient aptes à recevoir les activités prévues ;
- à prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance, afférents à ces locaux ;
- à autoriser, dans la limite de leur disponibilité, l'utilisation des équipements communaux tels que l'espace d'animation, le terrain de jeux, ect..
- à autoriser, en dehors des heures scolaires, l'utilisation des cours d'école et leurs équipements ;
- à estimer annuellement ces mises à disposition pour que l'association soit en mesure de répondre à ses obligations de mention des apports en nature des collectivités dans son budget

2) Biens mis à disposition par la CCFG

La CCFG met à la disposition de l'association, et ce à titre gratuit :

- les locaux péri et extrascolaires situés 80 rue des Merisiers à Marignier (512 m² environ - cadastrés section AK n°106 - plans n°1)
- les locaux périscolaires et de restauration collective, situés dans l'école Gripari, rue des Glières à Marignier (290 m² environ - cadastrés section AN n°147 et 149 — plan n°3)
- les 3 modules de type « Algeco » situés dans la cour de l'école du Giffre, 3711 route du Giffre à Marignier (54 m² environ cadastrés section A n°28 et 1989)
- le local de restauration collectivité situé 55 avenue de la Plaine à Marignier (250 m² environ - cadastré section AN n°22 et 23 — plan n°4) ainsi que les stationnement attachés (2 garages situés au sous-sol et une p face de parking en extérieur)
- le mobilier et matériel périscolaire et de restauration collective existant dans ces locaux
- un minibus, assuré et entretenu, pour les besoins du centre de loisirs et de la restauration collective, étant entendu que ce véhicule pourra être utilisé par la CCFG, ou toute association ou organisme désigné par elle, si l'association n'en a pas l'utilité.

La CCFG s'engage en outre :

- à assurer la maintenance de ces locaux de façon à ce qu'ils soient aptes à recevoir les activités prévues ;
- à prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance, afférents à ces locaux ;
- à assurer la maintenance du matériel de cuisine ;
- à assurer la maintenance informatique dans les espaces qu'elle met à disposition ;
- à étudier toute demande justifiée d'achat de mobilier et/ou de matériel ;
- à assurer et ou prendre en charge les frais de transport éventuels des enfants jusqu'au restaurant scolaire dont ils dépendent ;
- à estimer annuellement ces mises à disposition pour que l'association soit en mesure de répondre à ses obligations de mention des apports en nature des collectivités dans son budget

En retour, l'association s'engage :

- à occuper et faire usage des locaux mis à disposition « en bon père de famille » ;
- à assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition ,
- à veiller à ce que des cours d'école et leurs équipements ne soient pas dégradés lors de leur situation;
- à utiliser le matériel et le mobilier mis à disposition « en bon père de famille » ;
- à acquitter des frais de téléphonie et les frais de fonctionnement des équipements informations mis à disposition ;
- à se charger de l'achat des fournitures nécessaires au bon déroulement de toutes les activités organisées, y compris les produits d'entretien ;
- à fournir, à hauteur de sa consommation, le carburant du minibus mis à disposition ;
- à associer la CCFG a la gestion du personnel ;
- à commander les transports éventuels des enfants jusqu'au restaurant scolaire dont ils dépendent auprès du prestataire titulaire du marché correspondant ;
- à contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance couvrant sa responsabilité d'organisatrice ;
- à valoriser financièrement ces mises à disposition pour intégration dans ses comptes (en recettes et en dépenses) ;
- à reprendre, dans ses demandes de subventions, la mention : « *le représentant légal de l'association déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*. »

Article 8. Autres engagements

L'association informe sans délai la CCFG de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations Françaises, ou encore de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire mention du soutien de la CCFG et de la Commune soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo (y compris logo avec renvoi vers www.ccfg.fr depuis le site Internet) sur tout support de communication (ex : site Internet), opération de communication (ex : plaquette, forum) ou action liée au programme annuel auquel aura participé par l'intermédiaire de cette subvention la CCFG tant sous une forme financière, humaine ou autres.
La CCFG pourra également faire état de ce partenariat dans ses supports de communication.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CCFG sans délai par écrit.

L'association s'engage à obtenir l'autorisation expresse et préalable de la CCFG pour toute modification à la baisse du tarif appliqué aux familles.

Article 9. **Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de regard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCFG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants. La CCFG en informe l 'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. **Evaluation**

L'association s'engage à fournir à la CCFG, au plus tard le 1" novembre 2023, un bilan d'ensemble, quantitatif etqualitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.
La CCFG procède, conjointement avec la Commune et l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation duprogramme d'actions au regard de l'intérêt local.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

L'association s'engage à fournir annuellement à la CCFG un estimatif du coût global des actions par enfant, en détaillant le coût de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du centre de loisirs (incluant la restauration).
Pour ce faire, des temps de coordination régulier devront être mis en œuvre entre le directeur de l 'association et le chef du service Enfance de la CCFG. Il s'agira notamment d'élaborer des outils de suivi de l'activité, de développer des liens fonctionnels entre les deux structures, et de favoriser la construction d'une cohérence d'ensemble sur le territoire.

Article 11. **Contrôle de la CCFG**

La CCFG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.
La CCFG peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCFG, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de cecontrôle.

Article 12. **Conditions de renouvellement de la Convention**

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente et au contrôle de l'article 11.

Article 13. **Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCFG, la Commune et l'association.
Les avenants ultérieurs éventuels feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention peut être réalisée par l'une ou l'autre des parties, de préférence par écrit, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14. **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent, à savoir le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Bonneville, en trois exemplaires originaux

Le..... 2022

Pour l 'Association des Parents d'élèves
« Marnymômes » ,
La Présidente,
Céline FONTANEL

Le 2022

Pour la Communauté de communes
Faucigny-Glières,
Le Président,
Stéphane VALLI

Le..... 2022
Pour la Commune de Marignier,Le
Maire,
Christophe PERY